29e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 24 — 13 JUIN 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

CHRONIQUE DES ŒUVRES

SOMMAIRE

I. Nécessité de la sainteté sacerdotale, à l'heure actuelle, d'après NN. SS. les évêques. — II. La Ligue de sainteté sacerdotale. — III. Le Tiers Ordre de Saint-François et les Fraternités sacerdotales. — IV. L'Association franciscaine. — V. Les études sociales au grand séminaire de Madrid. — VI. La propagande de la bonne presse. — VII. Les œuvres de projections. — VIII. Les objections les plus répandues. — IX. Une association régionale de l'enseignement primaire libre. — X. Cantines scolaires. — XI. Le groupement professionnel dans les œuvres post-scolaires. — XII. Le programme social de l'Association catholique de la jeunesse française. — XIII. Les jardins ouvriers. — XIV. Résultats des œuvres sociales. Une fête ouvrière à Mulhouse.

I. — Dans la crise religieuse, si intense, que traverse la France et qui atteint plus ou moins les autres pays, le salut viendra surtout de la vie sacerdotale renouvelée et du zèle apostolique du clergé. NN. SS. les évêques, à la suite de Pie X, ne laissent passer aucune occasion de le proclamer et d'exhorter leurs prêtres à plus de sainteté personnelle.

C'est Mgr Gibier qui dit dans son mandement pour le carême de 1907 :

Pour descendre avec avantage sur les champs de bataille de l'heure présente et y faire triompher la cause de l'Evangile, ni l'élan, ni l'habileté, ni la vie simplement honnête ne suffisent. Il y faut le concours divin qui ne s'obtient que par la prière et par le sacrifice. Les causes saintes ne se gagnent que par les armes de la sainteté. Débarrassé des servitudes officielles et concordataires, stimulé par la persécution, le clergé donnera toute sa mesure et se sanctifiera avec plus d'entrain. Sa profonde piété le rendra tout-puissant sur le cœur de Dieu, et sa patience inaltérable le rendra tout-puissant sur le cœur des hommes. La mortification lui fera un corps d'acier pour supporter toutes les fatigues, et l'abnégation lui fera une âme dégagée, vaillante et sereine, pour accepter tous les dépouillements. Il ramènera son logement, son ameublement, sa manière de vivre à la plus grande simplicité, au strict nécessaire. Sous l'aiguillon des souffrances qui lui sont imposées, l'Eglise de France reprendra la vie des premiers siècles, et le réveil de l'esprit apostolique dans le clergé suscitera parmi le peuple le réveil de l'esprit chrétien.

Citons encore les paroles remarquables du cardinal Coullié, archevêque de Lyon, répondant, le 1er janvier dernier, dans une allocution à ses prêtres, à cette question : *Comment défendre l'Eglise ?*

Ce que Dieu demande de nous, c'est premièrement et dans la mesure où nous en avons besoin, de nous refaire, de refaire notre vie sacerdotale. Et j'ajoute : N'avons-nous pas tous besoin de mettre dans notre vie une générosité plus grande, une foi plus vive, une charité plus débordante ?... Oui, cela est vrai, oui, nous ne pouvons pas nous flatter d'être parfaits ; et il faut par conséquent, et à tout prix, devenir des prêtres meilleurs encore [1].

II. — A ce but contribueront beaucoup les Associations pieuses sacerdotales. L'*Ami du Clergé* n'a jamais cessé de les recommander et de dire tout le bien qu'il en pense. Notre Chronique des œuvres du 13 décembre 1906 en citait plusieurs à titre d'exemples et sans émettre la prétention d'en donner une liste complète.

Nous signalerons particulièrement aujourd'hui la « Ligue de sainteté sacerdotale. » Cette œuvre a ceci de particulier qu'elle unit dans un même lien de fraternité les prêtres séculiers et les religieux de tout Ordre ou Congrégation.

Comme son titre l'indique, la Ligue a pour but premier de maintenir les prêtres — les associés avant tout — dans la grâce de Dieu, et de les rendre de plus en plus fervents et saints.

L'ennemi de tout bien poursuit le prêtre de sa haine, il brûle du désir de lui nuire, et, s'il ne peut en faire un Christ déchu, il veut du moins le réduire à n'être qu'un Christ amoindri ; pour cela il multiplie les pièges autour de lui. Quel apostolat donc et quelle charité de fortifier le prêtre contre ces attaques et contre sa propre faiblesse ! A cette fin les ligueurs doivent « s'efforcer d'éviter les fautes vénielles *délibérées*. » De plus, ils s'engagent à offrir, une fois le jour, leurs bonnes œuvres à cette intention, en y joignant celles de la Ligue si chères au cœur de Jésus. Mais non contents d'aider le prêtre à ne jamais déchoir de la grâce, les associés lui procurent encore mille

[1] *Univers* du 8 janvier 1907.

secours pour arriver à la sainteté de sa vocation, à une sainteté éminente, parfaite, vraiment sacerdotale.

En second lieu, la Ligue se propose un but de réparation. Les associés mettent en commun leurs bonnes œuvres et en offrent chaque jour la vertu satisfactoire au Sacré-Cœur, en réparation des outrages et des peines dont il s'est plaint à Paray-le-Monial. En outre, ils ont organisé un « Culte perpétuel » de messes réparatrices, et déjà ils offrent au Sacré-Cœur plus de 1200 messes par année — trois par jour — en moyenne.

La Ligue de sainteté sacerdotale s'est beaucoup développée dans ces derniers temps. Elle compte aujourd'hui environ 700 associés et parmi eux des supérieurs, des provinciaux, des évêques, des archevêques et des cardinaux. Le Souverain Pontife lui-même, S. S. Pie X, a daigné s'y faire inscrire le 12 octobre dernier [1].

III. — Ces unions sacerdotales, dont partout l'utilité et même la nécessité s'affirme, il est encore facile de les constituer dans chaque diocèse et dans chaque doyenné même, avec le Tiers Ordre de Saint-François. Combien de prêtres y sont affiliés déjà ! Ils auraient vite fait de gagner l'adhésion de leurs confrères. La règle du Tiers Ordre n'est pas très rigoureuse, et d'autre part l'esprit en est si sacerdotal. Le groupement des membres y est recommandé et les réunions sont un des moyens indiqués pour maintenir la ferveur chez les associés. Par là encore l'union des cœurs tant rêvée entre les prêtres se réaliserait, et Pie X, après Léon XIII, bénirait avec effusion ces fraternités sacerdotales. Les réunions de Tertiaires comportent 1° un échange d'idées et d'encouragements mutuels pour les œuvres paroissiales ; — 2° des agapes pleines de cordialité ; — 3° une instruction pieuse et des prières en commun, et constituent une sorte de retraite du mois.

Rappelons que le P. Edouard a publié [2] un *Manuel du Prêtre-Tertiaire* dans lequel on trouvera tous les renseignements utiles à la constitution des fraternités sacerdotales du Tiers Ordre ; il édite aussi chaque mois un *Memento du Prêtre-Tertiaire* [3], dans le but de pénétrer de plus en plus les Tertiaires de l'esprit séraphique, et de leur procurer un moyen de correspondre et de se soutenir mutuellement.

IV. — Puisque nous avons cité le Tiers Ordre, c'est ici le lieu de parler d'un mode nouveau d'apostolat inauguré récemment par les disciples de saint François d'Assise, et qui déjà a fait ses preuves et paraît devoir prendre une place honorable parmi les œuvres de zèle qui, d'une part, ont pour but de suppléer à l'action évangélique des Ordres religieux dispersés, et de répondre, d'autre part, aux multiples besoins de l'heure présente.

C'est l'*Association franciscaine*, née le 11 décembre 1903. Les projets de cette association ont été ainsi formulés dans un de ses articles-programmes :

> L'Apostolat franciscain, par suite de la loi Waldeck-Rousseau, ne peut plus s'exercer en France par le ministère des Congrégations. Celles-ci viennent d'être dissoutes par l'arbitraire et la violence.
>
> Cet apostolat cependant ne peut disparaître entièrement du sol de notre patrie. Il y a semé trop de bienfaits, il répond aux aspirations de trop de cœurs généreux. L'idéal qu'il prêche a projeté sur les âmes de trop douces lumières, de trop fortes impressions pour qu'aucune tourmente ne parvienne jamais à éteindre sa clarté, ou même à l'obscurcir un instant.

On vient donc de créer à cet apostolat franciscain un nouveau moyen de diffusion, un nouvel instrument de propagande. Ce moyen de diffusion, entièrement conforme aux exigences de notre législation actuelle, c'est l'Association franciscaine et son organe (revue mensuelle) *L'Action franciscaine*. (Bureaux de l'*Association franciscaine*, 117, boulevard Raspail, et 27, rue N.-D. des Champs, Paris 6e).

Le but de cette association était donc de susciter un mouvement d'apostolat chrétien selon l'esprit et les méthodes franciscaines.

Quel est cet esprit franciscain ? Quel est-il au point de vue social qui nous occupe ici ? C'est l'*esprit de paix et de concorde, l'esprit de concours mutuel, entre les frères*. Et c'est aussi l'*esprit d'apostolat intrépide et désintéressé contre les ennemis de l'Eglise catholique et romaine*, qui sont aussi les ennemis de l'esprit social chrétien, les ennemis de la vraie civilisation.

Les œuvres franciscaines de l'association sont : *Œuvres de réunions*, conférences et séances récréatives ou musicales ; — *Œuvres de presse*, spécialement les tracts et la bibliothèque populaire ; — *Œuvres de placement* pour les gens de maison, employés et ouvriers.

Voici un petit compte rendu de ces œuvres, pour Paris seulement, durant l'année 1906.

Réunions du boulevard Raspail. — Pendant la campagne dernière (octobre 1905-juillet 1906), dans la salle des conférences du boulevard Raspail, 229, l'Association franciscaine a donné 35 conférences, séances récréatives ou musicales. On peut estimer le nombre des entrées à 25.000 personnes environ.

Œuvres de presse. — En l'année 1906, l'*Association franciscaine* a pu répandre près d'un demi-million de tracts populaires, dont 300,000 environ édités par ses soins. Parmi ces derniers citons : *Espoir quand même. La vraie cause de nos*

[1] Pour se faire inscrire et pour tout renseignement, s'adresser à M. Feyerstein, Château Saint-Pierre, Thieu (Belgique). Cf. *Ligue de sainteté sacerdotale*, brochure in-18 de 36 pages, prix *franco :* 20 centimes, même adresse. (On est prié de lire la brochure avant de demander l'inscription).

[2] Chez Mersch, 4 bis, avenue de Châtillon, Paris. Prix : 2 fr. franco.

[3] Chez Mme Fontanet, 75, rue Lafontaine, Paris. L'abonnement est de 0 fr. 30 par an.

défaites. — A bas la calotte! — Les francs-maçons et le peuple. — Un point d'acquis. — Nos bons socialistes. — Les fonctionnaires de l'étranger. — Le plan maçonnique pour fermer nos églises. — L'anticléricalisme en France et la maladie du lézard, etc., etc. [1]. — L'extrême bon marché de ces tracts, pour la propagande, pourrait les faire adopter par ceux de nos confrères qui trouveraient le *Bulletin paroissial* d'un prix trop élevé pour leurs ressources de plus en plus diminuées.

De plus, elle a publié l'*Action franciscaine* [2] et diverses autres brochures de propagande et prêté à ses associés un très grand nombre d'ouvrages de lecture ou d'étude.

Bureau de placement. — Durant l'année 1906, l'*Association franciscaine* s'est occupée de 400 offres ou demandes environ, pour placements divers, employés et gens de maison. Un grand nombre de ces demandes ont obtenu satisfaction. Ce bureau de placement est gratuit et ne prélève aucune rétribution.

V. — Ce n'est pas en France seulement, en Belgique et en Italie, que nous voyons des cours théoriques et pratiques de sociologie chrétienne prendre place dans le programme des études adopté dans les grands séminaires.

Mgr Salvador y Barrera vient de les établir officiellement dans son nouveau séminaire de Madrid.

« L'action sociale du prêtre, dit l'éminent prélat, est une nécessité qui découle rigoureusement d'un fait social, d'une crise aiguë et périlleuse de la société, de ce que tout le monde appelle « la question sociale. » Voilà donc le motif, la cause occasionnelle de cette nouvelle manière pour le prêtre d'exercer son ministère, et voilà aussi ce qui doit, dans un certain sens, déterminer le mode et la mesure de ce nouveau genre d'apostolat. La question sociale est le mal à guérir, l'action sociale du prêtre en est le remède; les études sociales sont comme la science et l'art à la fois qui enseignent à appliquer ce remède à ce mal [3]. »

Ne pouvant citer en entier les considérations dont l'exposé précède la publication du programme des études tracé par Mgr l'évêque de Madrid, nous tenons du moins à donner ce programme dans ses grandes lignes, estimant qu'il pourra être utile à ceux de nos confrères qui voudraient acquérir méthodiquement une science sociale suffisante.

Au Séminaire de Madrid, le cycle des études sociales comprend trois matières distinctes distribuées en six cours :

1° *Principes de droit social.* On étudie ici l'ordre juridique social; les droits et les devoirs de l'homme considéré comme être social et dans l'organisme où il est normalement placé; les relations de ces organismes entre eux en vue de contribuer à l'harmonie et au bien général.

2° *Principes d'économie sociale.* On étudie dans cette partie l'ordre économique social; les relations des agents et des facteurs de la production, et la justice à observer dans la répartition et la consommation des produits.

3° *Problèmes sociaux.* Sous ce titre sont compris les problèmes sociaux les plus graves et les plus fréquents, ceux que le prêtre a surtout chance de rencontrer dans l'exercice de son ministère, spécialement dans le diocèse; ainsi que les doctrines et les institutions ou remèdes par lesquels on se propose de les résoudre.

Ce cours est donné en trois leçons hebdomadaires et trois années durant.

Les diverses matières qui s'y rapportent pourront être développées dans l'ordre suivant :

Premier cours. — La question sociale, son existence, ses caractères généraux, ses causes, ses conséquences.

Ecoles qui entreprennent de la résoudre :

a) *Ecole individualiste,* ses nuances, ses principes généraux, remèdes qu'elle propose, critique ;

b) *Ecole socialiste,* ses nuances, ses principes généraux, remèdes qu'elle propose, critique ;

c) *Catholicisme social,* ses nuances, ses principes généraux, remèdes qu'il propose, critique.

Attitude de l'Eglise et devoir du prêtre en face de la question sociale.

Second cours. — Le problème social ouvrier, son existence, ses caractères, ses causes et ses conséquences. Comment s'efforcent de le résoudre les différentes écoles et spécialement le catholicisme social.

Etude de la vie ouvrière à Madrid et de ses corporations.

Etude des institutions ouvrières catholiques sociales qui ont le plus de chance de s'établir et de prospérer dans le diocèse. Manière de les organiser.

Troisième cours. — Le problème social agraire, son existence, ses caractères, ses causes et ses conséquences. Comment les écoles travaillent à le résoudre.

Etude de la vie rurale dans le diocèse; création de bourses scolaires destinées à faciliter son développement.

Etude des institutions rurales catholico-sociales qui offrent le plus de chance de succès dans le diocèse. Manière de les organiser.

Notions sur le problème social du petit commerce et de la petite industrie, sur le féminisme, le bureaucratisme, l'intellectualisme, le militarisme, l'anticléricalisme, la crise de l'enseignement et autres phénomènes sociaux.

Résumé. L'action sociale du prêtre.

[1] Le Tract populaire illustré paraît deux fois par mois. Prix des tracts de propagande : abonnement d'un an : 1 exempl. 1 fr.; 15 exempl. 5 fr.; 100 exempl. 25 fr. — Vente sans abonnement au n°, le cent : 1 fr. 25 franco; le mille : 9 fr.; les 2000 : 15 fr. S'adresser à M. Lahyre, 117, boulevard Raspail, Paris.

[2] Abonnement : 6 fr. par an. Même adresse, ou chez Beauchesne, éditeur, 117, rue de Rennes, Paris.

[3] Lire dans la *Démocratie chrétienne* (8 février 1907) la traduction de cet important mandement. C'est également à cette Revue que nous empruntons le texte du dispositif.

VI. — De plus en plus, en face des ravages peut-être irréparables de la mauvaise presse, apparaît pour le clergé et les catholiques la nécessité de développer et de propager la bonne presse.

Depuis quelque temps des organisations ont été tentées en divers diocèses, qui ont déjà fait de belle et bonne besogne.

Mgr l'évêque du Mans a institué un prêtre « directeur diocésain des œuvres de presse catholique » et lui a adjoint un conseil de quelques hommes compétents.

La première œuvre entreprise par le comité a été une enquête sur la situation de la bonne et de la mauvaise presse dans le pays.

Des feuilles d'enquête ont été distribuées à tous les curés du diocèse du Mans. Ces feuilles sont divisées en deux colonnes, une pour la presse hebdomadaire, une pour la presse quotidienne ou semi-quotidienne. Chacune de ces colonnes se subdivise elle-même en presse parisienne et presse départementale. Dans ce cadre minutieusement préparé, les curés ou vicaires sont invités à inscrire le nombre des publications reçues dans chaque localité.

— Mgr l'évêque de Troyes, désireux de donner le plus d'essor possible à la propagande de la bonne presse, vient également de décider que, trois fois par an, des réunions sacerdotales auront lieu chez MM. les curés de canton. Chaque curé et vicaire rendra compte de ce qu'il a fait dans sa paroisse au point de vue de la propagande, et tous s'encourageront, par l'exemple de leurs confrères, à redoubler d'efforts pour substituer la lecture d'un journal chrétien à la lecture désastreuse des mauvais journaux.

Toujours en vue d'entretenir et de stimuler le zèle de MM. les curés, l'évêque de Troyes a bien voulu charger, dans chaque arrondissement, un ecclésiastique d'assister aux réunions du doyenné, et de se mettre à la disposition de MM. les curés pour tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

— Le 9 janvier dernier un Congrès sacerdotal de la presse s'est tenu à Dijon, avec l'approbation et les vifs encouragements de Mgr Dadolle. 150 prêtres y assistaient. Mgr l'évêque ouvrit lui-même les travaux. Un bureau diocésain définitif fut nommé par acclamation, et les bases furent jetées d'une forte organisation de la presse dans tout le diocèse.

Un des premiers soins du Comité fut de faire dresser des statistiques, qui eurent pour effet de révéler la gravité du mal.

Voici, par exemple, celle d'un chef-lieu de canton, particulièrement avancé, il est vrai :

Matin, 110 ; *Progrès*, 180 ; *Humanité*, 10 ; *Petit Parisien*, 550 ; *Petit Journal*, 80 ; *Le Journal*, 30 ; *Intransigeant*, 7 ; *Petit Bourguignon*, 30 ; *Lanterne*, 15 ; *Action*, 10 ; *Petite République*, 40 ; *Rappel des Travailleurs*, 150.

En face : *Echo de Paris*, 8 ; *Eclair*, 15 ; *Bien public*, 10.

Le premier effort a porté sur la propagande d'affiches hebdomadaires dans toutes les paroisses du diocèse. La plupart ont été apposées sur les murs de l'église. Mais il ne semble pas que ce soit la meilleure manière de les faire lire de tous. Une affiche sur l'église est lue plus facilement par les femmes ; les hommes préfèrent la lire sur la place publique.

VII. — Les œuvres de projections avec conférences paraissent prendre de jour en jour plus d'extension en France. Le 15 avril dernier, M. Paul Feron-Vrau donnait au Vatican, en présence du Saint-Père et de plusieurs cardinaux, une séance de projections qui dura une heure, afin de mieux permettre à Sa Sainteté d'apprécier *de visu* les ressources qu'offrent aux conférenciers populaires ces moyens, toujours plus perfectionnés, d'accroître l'intérêt et l'efficacité de leur enseignement.

De l'adresse que lut au Saint-Père M. Paul Feron-Vrau, nous détachons le passage suivant :

Votre Sainteté daignait, il y a trois ans, bénir et encourager ce nouveau moyen d'apostolat, et cette bénédiction devait bientôt porter ses fruits. L'œuvre des projections s'est généralisée, en effet, dans le monde entier, et des échos bien intéressants de retours à la foi nous arrivent chaque jour.

En France NN. SS. les évêques ont constaté le bien considérable accompli par cette prédication moderne, expérimentée même dans un grand nombre d'églises pour l'enseignement du catéchisme et de l'instruction religieuse... C'est déjà à 55 que s'élève le nombre des associations diocésaines de conférences et de projections, réunies toutes ensemble en une Fédération autour de la Maison de la Bonne Presse.

Un Congrès général se tient chaque année à Paris, au siège de la Fédération : il réunit de 400 à 600 conférenciers projectionnistes, qui viennent s'instruire au contact de spécialistes et d'apôtres de la première heure.

Le *Fascinateur*, organe des récréations instructives de la Bonne Presse [1], publie (n° du 1er avril 1907) un compte rendu très détaillé du dernier Congrès. Au point de vue théorique et pratique, il y a là, tant dans les rapports que dans les discussions et les échanges d'idées, une masse de renseignements dont il faut renoncer même à dresser la liste. Nul de ceux qu'intéresse la question, — et certes elle en vaut la peine, — ne peut se dispenser d'y recourir. Du reste, en suivant les conseils donnés, les plus inexpérimentés se trouvent, et sans beaucoup de frais, assurés de réussir.

VIII. — A propos de conférences, signalons, d'après le *Correspondant*, les objections le plus souvent reproduites :

La Vie sociale au moyen âge. L'Ancien régime. Les Châteaux. Les Dîmes et les Rentes. Manants et roturiers victimés par les seigneurs omnipotents. Les Crimes de l'Eglise. Jeanne d'Arc ; Jeanne est une victime de l'Eglise dont les catholiques n'ont pas le droit de se réclamer. L'Inqui-

[1] Rédaction et administration, 5, rue Bayard, Paris ; mensuel ; un an, 3 fr. (étranger, 4 fr.).

sition. Galilée. L'Eglise de tout temps et surtout au moyen âge a empêché la science et le progrès de s'épanouir : elle avait peur que ses dogmes ne fussent renversés par les découvertes des savants; l'Eglise, en effet, a toujours aimé à propager l'ignorance. Etienne Dolet et l'Eglise. Les Dragonnades. La Révocation de l'Edit de Nantes. Le Chevalier de la Barre. Les Biens du clergé et le Budget des cultes. L'intolérance à travers l'histoire. Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'homme. Révolution et contre-révolution : la Révolution n'a pas de pire ennemi que l'Eglise ; la Révolution est faite de liberté et d'égalité, l'Eglise est faite de servitude, de despotisme et de privilèges ; elle est hostile à la liberté de penser ; il faut être pour la Révolution ou pour le Syllabus.

Socialisme et collectivisme : la misère provient de l'organisation sociale ; elle est le produit du régime capitaliste, le produit de la propriété individuelle et du capital. La Solidarité : à la conception vieillie de la Charité, il est temps d'opposer une conception nouvelle des devoirs réciproques que les hommes vivant en société ont les uns vis-à-vis des autres, etc., etc.

IX. — Une « Association régionale de l'Enseignement primaire libre » a son siège à Lyon, 23, rue Neuve. Elle a été fondée en 1905. Son objet propre est la création et l'entretien de ce qu'on peut appeler les *Services généraux de l'enseignement libre.*

Son ressort comprend onze départements : Ain, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire et Savoie.

Voici le programme qu'elle s'est proposé :

1° Etablir des inspections et des examens pour maintenir et développer la valeur des écoles libres ;

2° Etablir en faveur des maîtres des secours matériels au moyen d'une caisse de secours et de retraites, et des secours d'ordre moral par les cours pédagogiques, les conférences religieuses, etc.;

3° Enfin et surtout assurer le recrutement des maîtres et maîtresses en ouvrant deux écoles normales.

Lire dans la *Chronique du Sud-Est* (n° de janvier 1907) l'intéressant rapport de M. Crétinon, destiné à faire connaître l'état actuel des œuvres entreprises par l'Association.

X. — Dans bon nombre d'écoles libres existe ce qu'on appelle la *Cantine scolaire*, chargée de fournir aux enfants pauvres ou à ceux dont l'habitation est distante de l'école, ou le repas de midi tout entier, ou seulement des rations de potage et de légumes.

Mais voici une autre initiative du même genre, cette fois en dehors de l'école. Elle mérite d'être signalée et d'avoir des imitateurs.

En 1904, les écoles de filles de Saint-Mars-d'Egrennes (Orne) et la classe mixte du hameau de Saint-Mars étaient laïcisées. Les faibles ressources d'une population agricole ne permirent pas de songer à la création d'une école libre. Fallait-il donc laisser les enfants dans l'abandon ?

La nécessité rend ingénieux. La cantine scolaire donna la solution du problème.

Des deux religieuses qui avaient dirigé les écoles, l'une trouva gratuitement un logement ; l'autre se casa dans un bâtiment servant de buanderie, au lieu dit : *Le Presbytère-Froid.* C'est là que fut créée la Cantine.

Mieux qu'un rapport, la peinture d'une journée à la Cantine fera comprendre l'importance de l'œuvre et son fonctionnement. Nous citons la monographie présentée par le Cercle d'études de Saint-Mars-d'Egrennes, qui a obtenu le 1er prix au concours de la Jeunesse catholique normande, du 5 août 1906 [1] :

Il est *sept heures* du matin, écoliers et écolières arrivent au bourg par des sentiers humides, le long des chemins creux, dont la boue liquide a envahi les galoches et les sabots de hêtre. Avant de pénétrer dans la cour de l'école, garçons et fillettes font un détour par le Presbytère-Froid. Dans un placard, les jeunes clients de la cantine rangent le contenu de leurs paniers.

Côte à côte, s'alignent le pain de Jean, le morceau de lard de Paul, le hareng de René, la « moque » de rillettes de Jules. Des bouteilles de grès ou des fioles portant des étiquettes de diverses couleurs, contiennent la boisson de chacun. Les couverts ne sont pas, comme au régiment, fichés dans la « boule ; » les voici proprement alignés.

Les premiers arrivés s'envolent vers l'école, suivis par d'autres qui font de même semblables dépôts et s'éloignent à leur tour.

Dix heures !... La religieuse est seule ; sur le feu, une marmite est suspendue. Voici le moment de passer la revue des provisions : trois choux, deux douzaines de pommes de terre, sept morceaux de lard, quatre saucisses, huit boudins, deux harengs et cinq œufs.

Sa décision est vite prise. Le menu se composera d'une soupe aux choux. Les pommes de terre cuiront avec le lard, et sur un large gril harengs et charcuterie subiront en commun l'épreuve du feu.

Les écuelles s'alignent sur la table. La cuisinière prend à tour de rôle les trente et quelques miches de ses pensionnaires... Tout est prêt.

Onze heures et quart. — La classe est terminée. Voilà les petits affamés qui arrivent.

Mais à l'école laïque aucune minute n'a été consacrée à l'enseignement religieux, les catéchismes sont des livres suspects. A la cantine, au contraire, le catéchisme est en honneur, comme le Christ qui préside à tous les actes de la directrice et des habitués.

La répétition des leçons dure jusqu'à *midi.* Quand vibre la cloche de l'église, les livres se ferment et la religieuse récite l'*Angelus* et le *Benedicite.*

A table ! mes enfants !...

Les cuillers d'étain plongent dans les écuelles de grès, c'est un joyeux murmure. Puis c'est la distribution des portions. Grâce à d'ingénieuses combinaisons, à des cadeaux faits de temps à autre, les moins fortunés, ceux qui n'ont pas apporté de viande ou pas de

[1] S'adresser à M. l'abbé Onfray, vicaire de Saint-Mars.

boisson, ne mangent pas leur pain sec et ne boivent pas à la pompe.

Il s'établit ainsi, entre les enfants, un courant d'affection et de bienfaisance réciproques. Jacques a donné un bout de saucisse à Guillaume, qui lui a passé la queue de son hareng; l'un et l'autre ont ainsi fait un dîner de gala à deux services !...

La bonne sœur, cependant, surveille ces échanges afin de prévenir les abus. Elle s'efforce de donner à son petit monde des leçons de propreté, de bonne tenue, de sobriété, d'ordre, de franchise.

Une petite prière suit les *Grâces*, et l'essaim s'envole. A tour de rôle des fillettes s'emploient à mettre en ordre le réfectoire, à laver, essuyer la vaisselle, à balayer; des leçons d'économie domestique sont la conséquence naturelle de cette besogne.

A quatre heures et demie, les petits pensionnaires reviennent, les uns pour prendre leur panier et leur bouteille vide, les autres pour manger une tartine avant de regagner leur hameau, distant pour beaucoup de quatre ou cinq kilomètres au moins.

Les plus grands restent parfois une heure ou deux, pour apprendre leur catéchisme, en compagnie de fillettes du bourg. Leurs leçons apprises, les joyeuses enfants tricotent ou cousent sous les yeux maternels de la bonne maîtresse.

* * *

Au réfectoire du Presbytère-Froid s'est ajoutée une autre garderie dans un autre quartier du bourg. Une baraque de planches, meublée aussi sommairement que le premier réfectoire, en constitue le local.

Dans cette cantine, des orphelins, des enfants assistés de la Seine placés chez les cultivateurs, des fils de familles nombreuses secourues par le Bureau de bienfaisance, y coudoient les enfants de fermiers plus aisés et mangent une soupe aussi réconfortante.

Environ trente-sept enfants, anciens élèves de l'école mixte, fréquentent le Presbytère-Froid. Une quarantaine sont reçus dans la cantine du bourg.

Le mobilier de ces locaux se compose de quelques armoires, tables, bancs, chaises, provenant, après des adaptations sommaires, de l'ameublement de la sacristie de l'ancienne église.

Les ustensiles de cuisine sont réduits au strict minimum. Les couverts et la vaisselle appartiennent aux enfants, qui les abandonnent à l'œuvre lorsqu'ils ont cessé de venir à l'école.

Ce qui constitue le caractère original de cette œuvre, c'est qu'elle n'a point de budget. Une des cantines reçoit une subvention de 12 fr. 50; l'autre réunit un capital d'environ 47 fr. C'est à peu près là tout l'argent qui passe dans les caisses de l'œuvre.

Toutes les ressources proviennent de dons en nature.

Indépendamment des provisions quotidiennes apportées par chaque enfant, les directrices reçoivent des offrandes faites au profit de tous.

Le bois de chauffage, le cidre, la graisse, les pommes de terre, entrent en première ligne; le lait, le beurre viennent ensuite. Il n'est pas jusqu'aux plus pauvres qui ne veuillent, eux aussi, contribuer à l'œuvre commune.

Ajoutons que les directrices ont encore un coin de placard, où elles recueillent des vêtements, chaussures, coiffures, qui un jour ou l'autre remplaceront discrètement le chapeau usé ou les souliers éculés de tel des petits habitués de la cantine.

Nous croyons inutile d'insister sur les avantages moraux de cette œuvre. A côté de l'école publique, de l'école neutre, elle maintient un centre d'*éducation*, de formation chrétienne, où les leçons ne prennent point la forme dogmatique, mais où les conseils, les réprimandes, les exemples découlent des circonstances. Les enfants y apprennent à prier, à s'aimer en chrétiens, à se tenir décemment et à parler avec réserve. Correctif de l'enseignement neutre, complément de l'éducation familiale, auxiliaire précieux des catéchistes, noyau d'un patronage de garçons, déjà fondé, d'une association de persévérance des jeunes filles, qui en sera bientôt la conséquence, la cantine scolaire se présente comme un type inédit, mais facilement imitable, d'œuvre rurale.

XI. — Il se fait, depuis quelques années, un travail assez intense dans les Patronages et au sujet des Patronages. On a reconnu qu'il ne suffisait pas de préserver les jeunes gens, mais qu'il fallait les élever, les initier même à la vie intégrale et réelle.

De là, la création de Cercles d'études qui se sont rapidement multipliés, quand on a pu constater combien il était facile de les organiser et quels heureux résultats on en pouvait attendre.

De là encore, dans les écoles et les patronages, une propagande active dans le but de donner à la jeunesse la connaissance et le goût des mutualités.

De là enfin, l'initiative dont nous voulons dire un mot et qui consiste à organiser, dès le patronage, une section syndicale entre les enfants qui le fréquentent. Il y a lieu en effet de procurer au jeune homme les services matériels et professionnels dont il a besoin dès son entrée dans la vie et de lui assurer un appui lorsqu'il aura quitté le patronage pour fonder un foyer.

C'est ce qu'a compris et réalisé avec succès depuis une quinzaine d'années le Syndicat catholique des employés du commerce et de l'industrie, qui a son siège, 14, rue des Petits-Carreaux, à Paris.

Ce Syndicat modèle et si prospère s'est mis en rapports avec un certain nombre de Patronages des Frères; il a organisé dans ces Patronages une section syndicale, de sorte que les jeunes gens apprennent peu à peu à gérer eux-mêmes leurs affaires en ce qui touche les questions de l'ordre matériel.

Mais il importe de généraliser cette heureuse initiative et de faire bénéficier la province de ce qui s'est fait à Paris.

Comment y parvenir? C'est ce qu'indique très clairement une petite brochure publiée par les soins du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie, le *Groupement professionnel dans les œuvres post-scolaires*, instructions pour l'organisation d'une section syndicale dans un Patronage.

Envisageant dans une première partie les moyens pratiques de rattacher l'idée syndicale à l'idée de patronage, de greffer le Syndicat — il ne peut évidemment être question que d'un Syndicat catholique — sur le Patronage, l'auteur parle successivement du choix d'un délégué chargé de représenter le Syndicat auprès de ses camarades du Patronage, des réunions de propagande, du recrutement des membres de la section syndicale, du bureau de section et des réunions du bureau.

La deuxième partie traite des services de la section syndicale : permanence, placement des

syndiqués, tarif syndical, renseignements professionnels, cours du soir, coopération, restaurant syndical, promenades familiales, maladies, secours mutuels, retraites de vieillesse, épargne, caisse de prêt gratuit et de secours, réunions d'études, bibliothèque, journal du Syndicat, service militaire, fêtes.

Rien que cette énumération, — appuyée sur un tableau récapitulatif des résultats obtenus depuis sa fondation par le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie, — est de nature à lever tous les doutes et à montrer ce que cette organisation a de pratique non moins que de réalisable.

XII. — L'Association catholique de la Jeunesse française a tenu récemment à Bordeaux un Congrès national d'organisation et d'action. On sait qu'elle a reçu, à cette occasion, un bref très élogieux du Souverain Pontife.

Le programme général de cette Association tient en ces quelques points, que nous tenons à reproduire pour en bien définir le but et montrer ce qui la différencie des autres groupements similaires :

L'homme placé par Dieu dans une triple société n'atteindra pas normalement sa fin, si cette triple société lui fait défaut. Il est donc nécessaire de la restaurer, de l'affermir ou de la construire, en y appliquant, en y faisant régner les principes de justice et de fraternité que l'Evangile impose à nos esprits et inspire à nos cœurs.

Il faut assurer d'abord à l'homme la vie familiale, en renforcer, au lieu d'en distendre, le lien entre les époux, entre les parents et les enfants, par le respect de leurs droits et le rappel de leurs devoirs, en faciliter le fonctionnement par certaines limites apportées aux exigences de l'industrialisme et par certaines institutions dont on aperçoit ici le rôle : bien de famille, habitations à bon marché, jardins ouvriers, enseignement ménager.

Il faut, en second lieu, tâcher à faire sortir le travailleur de l'état d'isolement qui cause sa ruine; à créer, en face du capital organisé, un être collectif, qui puisse venir dans la fixation des conditions du travail sur un pied d'égalité avec l'autre contractant et y faire ainsi respecter ses droits et pourvoir à ses besoins; il faut ensuite entourer cette cellule professionnelle qu'est le syndicat, de ces institutions annexes qui tendent à donner à la classe ouvrière une plus grande conscience d'elle-même en même temps qu'à lui fournir des moyens auxiliaires d'amélioration matérielle, et l'on entend parler ici de la mutualité sous toutes ses formes, des caisses de crédit, des secrétariats populaires, des institutions d'enseignement professionnel, des bureaux de placement, etc.

Il faut tendre à ce que des centres ainsi constitués de la vie ouvrière émane une représentation normale permanente des intérêts des travailleurs, qui, passant par les commissions mixtes, interprètes des syndicats ouvriers et patronaux, parvienne aux Conseils du travail, organe légal et public des professions, et aboutisse même à une forme plus élevée encore, car il est bien permis d'apercevoir le travail qui peut et doit se faire à l'exemple de la classe ouvrière dans la nation tout entière et ce mouvement d'organisation pénétrant toutes les professions, celles même qu'on nomme libérales et qui ne recèlent parfois pas moins de réelles détresses que les autres métiers.

Et le jour où la nation se trouverait ainsi organisée sous une nouvelle forme, professionnellement organisée, on voit tout ce qui en découlerait pour l'organisation même de sa vie politique, et n'est-ce pas à l'idée d'un Sénat professionnel que l'on atteint ici, couronnement de toute l'organisation sociale ?

Mais, sur ce terrain, d'autres tâches encore s'imposeront, car il faut refaire enfin les conditions de notre vie civique, et entendant le mot « cité » d'abord de notre petit cercle de vie locale, restaurer les libertés provinciales, l'autonomie régionale, dans ce qu'elle a de compatible avec la notion de l'Etat moderne.

Mais entendant ensuite le mot « cité » au sens élargi qui évoque à côté de la petite patrie l'idée de la grande, c'est par la restauration des libertés politiques au dedans et de la dignité nationale au dehors que se couronnera définitivement le programme de large action sociale qui est celui de l'Association catholique de la Jeunesse française.

On peut dire en un certain sens que ces principes généraux font de cette action sociale une action *politique* au sens initial du mot, qui veut dire qu'on s'occupe des affaires de la cité.

On peut dire aussi qu'ils en font une action démocratique au sens que les encycliques de Léon XIII et de Pie X ont indiqué. Mais on n'en peut pas conclure que ce soit de la *démocratie politique*. L'A. C. J. F. laisse loin derrière elle les questions de parti [1].

XIII. — La *Ligue du Coin de terre et du Foyer* née à Lyon le 21 octobre 1896 a un peu plus de dix ans d'existence. Dès le début elle a trouvé, dans le Nord de la France surtout, d'enthousiastes apôtres, comme le docteur Lancry, de Dunkerque. L'abbé Lemire, alors député depuis trois ans, en acceptant la présidence, en fit son œuvre.

Depuis elle a recruté des adhérents par toute la France. Son but est « d'assurer la jouissance permanente et autant que possible la propriété d'un coin de terre et d'une habitation pour toute famille honnête et laborieuse [2]. »

Sous ses auspices s'est tenu à Paris, les 9, 10 et 11 novembre 1906, le deuxième Congrès international des Jardins ouvriers.

[1] Cf. l'*Association catholique* du 15 mars 1907.
[2] Le siège de la Ligue est 26, rue Lhomond, Paris.

Ce Congrès a été particulièrement remarquable et par les hautes personnalités qui y ont pris part ou ont accepté d'en présider les séances, et par les résultats constatés et par les résolutions prises.

On compte aujourd'hui 229 *groupes de jardins*, soit 11.547 *jardins*, d'une superficie totale de 328 *hectares*, atteignant environ 72.000 *personnes*.

Parmi les résolutions nombreuses prises à ce Congrès, notons : dans les écoles primaires l'annexion d'un jardin et la création de cours ménagers pour les fillettes ; l'extension des dots terriennes ; l'accession du bénéficiaire d'un jardin à sa propriété et la facilité pour lui d'y faire pousser la maison ouvrière, etc.

Pratiquement on a constaté que les jardins ouvriers ont été fondés par des *particuliers* généreux, tenaces, ne reculant devant aucune innovation ; par des *Conférences de Saint-Vincent de Paul* (le Conseil central de la Société a souvent recommandé les jardins) ; par le *clergé* des paroisses ; par des instituteurs ; par les sociétés d'assistance par le travail ; par des mutualités ; par des syndicats (notamment des syndicats de marins, de mineurs) ; par les œuvres de jeunesse, comme la Jeunesse catholique, le Sillon, les patronages, les associations d'anciens élèves et des groupes de collégiens, et enfin par des écoles ménagères qui se sont adjoint un jardin afin d'y trouver les légumes et les assaisonnements des repas.

Les sociétés de Jardins ouvriers pour se constituer peuvent choisir entre trois formes légales :

1° Associations constituées conformément à la loi de 1901, avec déclaration, ce qui permet d'acquérir les immeubles nécessaires au but poursuivi, c'est-à-dire tout le terrain nécessaire aux jardins ouvriers ;

2° Sociétés conformes à la loi de 1906 sur les habitations à bon marché, laquelle s'étend aux jardins ouvriers ;

3° Sociétés civiles soit anonymes, soit coopératives.

Les sociétés des Jardins ouvriers peuvent assurer le bon entretien de leurs terrains :

1° En fournissant aux nouveaux bénéficiaires les outils, les semences et les engrais indispensables à la mise en culture ;

2° En organisant des concours entre jardiniers d'une même œuvre, ou, ce qui paraît préférable encore, — afin que la concurrence ne détruise pas l'esprit de camaraderie et d'aide mutuelle qui sont le premier bienfait moral des jardins ouvriers, — des concours entre les sections locales d'une ville ou d'une région ;

3° En provoquant entre leurs tenanciers et en soutenant la création de coopératives d'achat soit pour les semences, soit pour les engrais, soit même pour les choses du ménage, par exemple le charbon ;

4° En favorisant l'installation, sur les jardins ouvriers, de tonnelles pour les réunions de famille ;

5° En encourageant l'adjonction au jardin des petites sources de richesse qui sont le rucher, le poulailler, le clapier, voire même la cabane de la chèvre et l'abri du porc [1].

A propos des jardins ouvriers, signalons encore l'heureuse initiative prise par le Conseil municipal d'Arques (Pas-de-Calais), telle qu'elle résulte de sa délibération du 31 octobre 1906, laquelle a été adoptée par 16 voix sur 17 votants :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est du devoir social de chercher à améliorer la situation des familles nombreuses logées dans des habitations salubres ;

Décide d'accorder au Bureau de bienfaisance, au lieu et place d'une subvention en argent et pour 10 ans, 1 hectare 61 ares de terrain destinés à la création de 46 jardins ouvriers de 3 ares 50 qui ne pourront être accordés qu'aux familles inscrites sur la liste d'assistance ;

Considérant qu'il est particulièrement intéressant de faire tout le possible pour obtenir le relèvement matériel et moral des familles nécessiteuses logées dans des taudis,

Décide qu'il y a lieu de concéder au Bureau de bienfaisance pour la création de 24 jardins-cités d'une contenance de 4 ares 50, 1 hectare 8 ares de terrain front à la rue Mathôve :

Décide qu'un comité de direction sera créé et composé, les président et vice-président, du président et d'un membre dudit Bureau de bienfaisance, et de six autres membres. Deux de ces membres seront pris dans le Conseil municipal et désignés par lui, les quatre autres seront désignés par les assistés les plus malheureux, lors de la convocation qui leur en sera faite. Deux membres seront pris parmi les personnes honorables de la commune et deux parmi les plus malheureux assistés.

Ce comité de direction dressera un règlement qui sera présenté et devra être adopté par le Conseil municipal.

Ses décisions seront sans appel.

XIV. — A ceux qui douteraient encore des bons résultats à espérer des œuvres sociales et de l'apostolat auprès des ouvriers, nous dédions le compte rendu suivant d'une fête ouvrière à Mulhouse [2].

Le Cercle de Saint-Joseph de Mulhouse célébrait, vers le commencement de cette année, le 10e anniversaire de la fondation de sa Caisse ouvrière.

La fête décennale a été préparée par une semaine sociale du mardi au dimanche. Chaque soir, près de 1.300 hommes remplissaient l'immense salle du local avec une fidélité qui ne s'est point lassée.

Le programme était varié : une allocution du

[1] Lire dans l'*Association catholique* (n° du 15 janvier 1907) le texte complet des propositions et des vœux qui tendent à créer un Code des Jardins ouvriers.

Lire aussi *Jardins ouvriers de France et le Terrianisme*, par M. Paul-J. Bacquet, Paris, Bonvalot-Jouve, 1906. C'est là et dans le volume de M. Louis Rivière, *La terre et l'atelier*, Lecoffre, que l'on trouvera, sur cette question, les indications les plus sûres et les plus complètes.

[2] Cf. *Le Mutualiste français* du 15 février 1907.

curé, un rapport sur les œuvres économiques du cercle, présenté par un membre de l'œuvre, une conférence.

Le dernier soir, grande surprise : les hommes offraient à leur curé pour son église trois magnifiques missels avec une allocution toute de reconnaissance et de piété filiale.

Voici quelques chiffres tirés des rapports lus chaque soir par les ouvriers de l'œuvre.

La caisse d'épargne accuse 6 millions de marks ; 4 millions sont inscrits sur les livrets d'épargne au nombre de 2.689 ; 2.150 sont encore aujourd'hui entre les mains des familles ouvrières. La caisse de prêts compte 750 membres. Son fond de roulement s'est élevé à 8 millions de marks, 10 millions de francs.

Après la lecture de ces chiffres, le dévoué curé, M. l'abbé Cetty, pouvait à bon droit crier à son monde : « Le voici donc devant vous en chair et en os le *curé millionnaire !* » Quel prodige d'économie et de sage administration !

L'œuvre a construit 52 maisons neuves à deux, trois, quatre étages ; 44 maisons nouvelles vont être construites, 12 sont à peu près achevées, 250 ont été achetées par la Caisse. C'est toute une ville construite par de modestes travailleurs. A peu près la moitié de la paroisse possède son livret d'épargne. Tous aspirent à devenir propriétaires de leur foyer domestique. N'est-ce pas la question sociale admirablement résolue ?

L'association pour le pain compte 482 membres. Elle a réalisé 25.000 francs au bénéfice des familles. L'année dernière elle a vendu 114.000 miches de pain.

La caisse de maladie a payé à ses membres plus de 34.000 francs. La caisse de décès compte 962 membres : son bilan porte 20.000 fr. de recettes et 17.500 de dépenses.

Quelles leçons de choses renfermées dans ces chiffres ! Le promoteur de toutes ces œuvres, M. le curé Cetty, aux initiatives si hardies et aujourd'hui couronnées d'un si beau succès, les exposait, chaque soir, à ses ouvriers ravis de les entendre et fiers d'une organisation qui leur donne avec le royaume de Dieu le reste promis par le Christ.

Comme le royaume de Dieu a été splendide durant ces jours ! Le dimanche matin, depuis quatre heures, plus de 1.000 hommes à la table sainte. Plus de 1.000 hommes remplissant l'église et chantant ensemble le cantique d'actions de grâce, les larmes aux yeux, la joie au cœur.

Aux vêpres, même spectacle ! Cent nouveaux membres sollicitent le bonheur de se ranger autour de la bannière du Cercle. Et après les vêpres, un immense cortège, plus de 1.500 hommes et jeunes gens, se déroule à travers les rues construites par l'œuvre. Les maisons disparaissent sous les fleurs, les guirlandes, les oriflammes. Des pluies de bouquets tombent de toutes les fenêtres. Des enfants habillés de blanc viennent avec la candeur de leur âge présenter des bouquets au curé, au père de tous. Et celui-ci, reconnaissant à Dieu et à son peuple de ces consolations, ne songe qu'à se remettre au travail avec une ardeur nouvelle, à ne reculer devant aucun labeur pour des âmes si dignes d'estime et d'affection.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Nos Seigneurs les Evêques veulent, et avec raison, que nous conservions autant que possible le culte public. — Mais certains prêtres estiment qu'en bien des cas le culte privé résoudrait de nombreuses difficultés (entretien des églises, processions, police du saint lieu). Ils ont lu la brochure de M. Gabriel Aubray, *La solution libératrice.*

Et ils disent : « Pourquoi, *là* où le culte public devient si difficile, ne pas recourir immédiatement, pendant que nous ne sommes pas trop affaiblis, au culte privé ? On nous dit qu'il a des inconvénients. Evidemment ; toute chose en a, mais *lesquels ?* Et pourquoi ne pas étudier dès aujourd'hui un système qui sera sans doute notre ressource unique bientôt ? »

Ce sont de bons prêtres, voulant certes suivre toujours l'autorité, ne faisant ces réflexions que devant des personnes sérieuses qui ne se scandalisent pas, parce qu'elles savent l'esprit d'obéissance de ces prêtres et que leurs discusssions sont plutôt théoriques.

L'*Ami du Clergé* pourrait-il donner un avis sur la question, assez peu étudiée et manquant de précision ?

R. — Vous avez raison. La question du *culte public* n'a pas été traitée dans la presse catholique avec toute l'attention, ni surtout avec la précision doctrinale qu'elle mérite. Puisque l'occasion s'en présente, c'est très volontiers que nous offrons à nos lecteurs sur ce capital sujet une étude qu'ils liront avec intérêt, nous voulons l'espérer, sinon avec profit.

On est malheureusement, en France, et quelque peu ailleurs aussi, assez ignorant de cette partie de l'enseignement du droit canonique qui a pour objet le droit public de l'Eglise. Autre chose est l'économie rédemptrice envisagée au point de vue particulier, et pour ainsi dire sacramentel, de la sanctification des individus, et autre chose cette même économie considérée dans l'efficacité qu'elle emprunte au concours de l'organisme général vivant de l'Eglise, en tant que société. Nos livres de morale et de droit nous renseignent suffisamment, dans leurs traités classiques, sur la première partie. La seconde, qui appartient plutôt, comment dirai-je ? à l'ordre diplomatique ou politique, est quasi régulièrement laissée dans l'ombre, pour ne pas dire, ce qui serait plus vrai, dans l'oubli.

Soit dit sans la moindre arrière-pensée de critique à l'adresse de n'importe qui. Mais le respect de ce qui est, même apparemment, garanti par des autorités vénérables, ne va pas jusqu'à nous

enlever la liberté de penser et dire ce qui pourrait et devrait être dans l'intérêt du vrai et du bien. Souhaitons donc que dans nos séminaires l'on se décide enfin à introduire un cours de droit public de l'Eglise, et à en faire l'objet d'un enseignement très sérieux.

Nous avons d'autant plus motif d'exprimer un pareil désir qu'aucune étude n'est à l'heure actuelle plus indispensable au clergé de France, plus féconde en résolutions pratiques pour les difficultés de l'heure présente, plus nécessaire en tout cas pour éclairer, et justifier au besoin, l'attitude du Saint-Siège dans le conflit suscité par la crise de la Séparation.

De par sa nature même et la volonté de son Fondateur, l'Eglise n'est pas seulement un moyen privé de sanctification et de salut. Elle est aussi une *société*, et non pas, comme les protestants et autres mécréants se sont plu à le répéter, une simple association occasionnelle d'esprits se rencontrant dans la profession d'une même foi, mais une société *d'hommes*, qui prend l'homme, tous les hommes, corps et âme, dans leur entité complète, aussi bien sociale qu'individuelle. Elle est donc une société nécessairement *visible*, et, mieux que cela, une société investie du plein droit naturel et divin d'exister juridiquement comme telle au grand jour.

Le régime des Catacombes peut, à certains points de vue, avoir son genre de beauté, de sublime grandeur morale. Ce n'est point un régime normal, mais un régime de persécution, de transition, que l'Eglise subit, faute de mieux, mais qu'elle considère comme le minimum de ce qui lui est nécessaire pour l'accomplissement de sa mission sur la terre.

C'est entendu. L'Eglise n'est jamais, par aucune circonstance extérieure, politique ou autre, paralysée au point de ne pouvoir assurer le salut de ses enfants, et chacun d'eux, pris à part, reste toujours, par sa bonne volonté surnaturelle, maître de ses destinées devant la miséricorde salvifique de Dieu.

Mais, pour sentimental et apparemment suffisant qu'il soit, c'est là le petit côté de la question. L'Eglise est un organisme d'ensemble, dont toutes les parties reçoivent bien-être et santé, de la vie du corps tout entier. Il importe donc souverainement pour elle qu'elle atteigne le plus possible la plénitude harmonique de son être social d'où résulte évidemment un bien commun dont bénéficient tous ses membres.

La question n'est pas là, dites-vous. Personne, parmi nous, ne nie le caractère social de l'Eglise, non plus que sa constitution organique. Mais ce caractère social et cet organisme vivant ne peuvent-ils donc subsister avec le culte privé ?

Mais si, et nous venons précisément de le dire. Finissons-en avec les équivoques et les querelles de mots. Il ne s'agit point du tout de savoir si l'Eglise de France mourra du culte privé; la négative, là-dessus, est de toute évidence; personne sans doute parmi nous ne la conteste. Mais, si elle doit vivre quand même, comment vivra-t-elle ? Que peut-elle gagner ou perdre à ce régime ? Là est le problème. Restons-y sans nous écarter des termes précis où il se pose.

Laissons pour un instant de côté le culte privé. Le culte public peut se rencontrer sous trois formes différentes : le culte public *officiel d'Etat*, le culte public *officiel concordataire*, le culte *public libre*.

Dans l'hypothèse du premier régime, la religion catholique est reconnue et pratiquée comme institution d'Etat, à l'exclusion de toute autre, encore qu'une certaine tolérance de fait puisse, à côté d'elle, autoriser la profession, publique aussi, mais non officielle, des faux cultes.

L'Eglise dans la seconde hypothèse est encore reconnue comme institution officielle, mais non plus comme unique religion d'Etat en principe. Sa vie officielle est réglée par les conventions déterminées d'un pacte concordataire qui met, devant les citoyens, sur le même rang social les deux sociétés, civile et ecclésiastique, et précisant à l'avance leurs mutuelles relations, de façon à assurer leur bonne mutuelle harmonie, à éviter surtout qu'elles entrent jamais en conflit, au grand préjudice des intérêts temporels et spirituels du peuple.

Dans le dernier cas enfin, l'Eglise n'est plus reconnue, à l'état d'institution publique, comme un rouage officiel de l'organisme social. Elle subsiste encore néanmoins dans son entité sociale propre au grand jour de la publicité, ainsi que vivent toutes les autres associations auxquelles l'Etat n'a pas abusivement enlevé le droit commun de vivre et d'agir par leurs propres moyens, sans protection mais aussi sans entrave gouvernementale.

De ces trois régimes, c'est le premier qui réalise le mieux les droits et devoirs réciproques des deux sociétés. C'est évidemment celui que l'Eglise préfère, et cela pour une double raison : d'abord parce qu'au point de vue doctrinal il est le seul *vrai*, le seul qui respecte intégralement, en les conciliant comme il convient, les droits de la raison naturelle et de la foi révélée, et de plus, dans l'ordre pratique, parce qu'aucun autre système ne favorise de façon aussi efficace et universelle les intérêts de la religion, qu'aucun ne l'aide de manière plus normale, et l'on peut dire, plus idéale, à procurer la sanctification et le salut éternel des âmes. Aussi l'Eglise a-t-elle toujours combattu pour arriver à la conquête de ce bienheureux régime et pour le conserver, au prix de tous les sacrifices d'ordre secondaire, quand une fois elle était arrivée à l'obtenir. Point besoin de philosopher beaucoup pour montrer ce que la morale et la vertu surnaturelles d'une nation peuvent avoir à gagner par le fait que chez elle la religion catholique est religion d'Etat. Cela saute aux yeux, malgré tous les sophismes de la thèse libérale qui, comme on le sait, met par une

erreur radicale de principe tous les cultes sur le même pied quant à leur prétendu droit d'exister et de vivre librement au sein de la société.

Le second régime, pour être beaucoup moins sympathique à l'Eglise, parce que notablement inférieur au précédent quant à la vérité doctrinale et aux résultats pratiques, ne laisse pas cependant de présenter encore des avantages assez sérieux pour que le Saint-Siège l'ait toujours préféré au régime « de droit commun » dont il sera question tout à l'heure. Grâce à la convention concordataire, la religion catholique, déchue il est vrai de son privilège de religion d'Etat, garde encore un caractère officiel d'institution publique qui la consacre comme partie intégrante de l'organisme politique.

Elle n'est plus une étrangère ni une inconnue dans l'agglomération sociale. Elle s'affirme aux yeux du peuple avec toute l'autorité inhérente à ce qui porte l'empreinte du pouvoir public. On traite avec elle. Sa personnalité juridique lui donne des droits qu'il faut bien respecter, et ce respect officiel n'est pas sans avoir son inévitable contre-coup dans la révérence que les citoyens se sentent, à cause de cela, portés à lui témoigner.

En admettant même que l'Eglise soit par des circonstances fâcheuses amenée à payer cher l'étiquette officielle que lui donne le Concordat, elle estime que l'avantage qu'elle en retire compense les sacrifices qu'il lui coûte, et en tout cas, quoi qu'il en soit pratiquement, le régime concordataire sauve au moins le principe de son droit à l'existence juridique officielle au sein de la société civile. Le souci qu'elle a par-dessus tout de ce principe fondamental, qui touche à sa constitution même *de jure divino,* explique pourquoi à Rome l'on a subi depuis vingt-cinq ans tant d'avanies concordataires, plutôt que de s'exposer à la rupture d'un contrat dont la valeur de principe subsistait toujours malgré les inconvénients occasionnels qui pouvaient en résulter momentanément; et l'on peut être bien persuadé de la parfaite bonne foi que le Pape et les évêques de France ont apportée à défendre le régime concordataire, surtout dans les conditions où s'élaborait le désastreux système nouveau de la Séparation.

Parlons maintenant d'un troisième régime possible, auquel on peut donner le nom de « régime public de *droit commum.* » Quelques catholiques se sont laissé illusionner par le mirage de cette expression « droit commun, » qui évoquait dans leur esprit les beautés de la liberté américaine, en même temps qu'ils y voyaient la cessation d'une situation privilégiée dont l'Eglise ne semblait avoir retiré que des déboires. Gardons-nous bien de l'erreur qui se dissimule sous les dehors de cette illusion, au premier abord assez séduisante.

Le droit commun n'est pas du tout et ne peut pas être, en principe, la condition normale de l'Eglise. Le droit commun, c'est l'égalité de toutes les religions sur le même plan, sans prétention pour aucune de s'installer dans la société à l'exclusion des autres. Il n'y a qu'une vraie religion, et celle-ci, sous peine de faire douter de sa vérité, doit nécessairement se montrer intransigeante à l'égard des autres. Dire que la religion catholique n'a rien de plus à réclamer que le droit commun, c'est la mettre sur le même pied que toutes les religions fausses, reconnaître à celles-ci le même droit qu'à l'Eglise vraie du Christ, de se montrer en public. C'est l'erreur libérale tant de fois réfutée au nom des froids principes d'une saine philosophie, et tant de fois réprouvée par le magistère doctrinal de l'Eglise.

L'état présent des idées et des mœurs ne permet guère, il est vrai, de pousser outre mesure dans l'opinion publique à la restauration des privilèges auxquels l'Eglise a plein droit, naturel et divin; mais ce n'est pas là une raison pour en nier la légitimité rationnelle, encore moins pour implorer en sa faveur le droit commun comme une sorte d'état normal pour elle, le seul auquel, en tout état de cause, il lui soit permis de prétendre. Va pour le droit commun, faute de mieux, dans l'ordre pratique et changeant des choses! Mais il faut s'en tenir là. Subissons, puisqu'il le faut, la nécessité brutale des faits; gardons intacte la doctrine.

Faute de mieux, disions-nous, le régime public « de droit commun » serait encore acceptable pour l'Eglise, mais sous la réserve de la double critique que voici, à savoir, qu'il est à la fois très inférieur aux deux précédents, et très supérieur au régime du culte privé.

Dépouillée de toute auréole d'autorité sociale et rejetée dans la masse des religions fausses, l'Eglise perd avec le droit commun une notable partie de ses moyens d'action sur les âmes. Livrée pour ainsi dire à elle-même, sans concours officiel d'aucune sorte, elle garde assurément sa divine vitalité, et rien n'empêche de penser que Dieu l'assiste alors avec une sollicitude proportionnée à ses besoins. Oui, mais n'oublions pas que si elle est d'origine divine et nantie de moyens surnaturels de subsistance, sa loi cependant est de vivre humainement parmi les hommes, et qu'en définitive elle souffre de toute circonstance contingente qui la prive des concours humains auxquels le Rédempteur a sagement voulu subordonner la distribution de ses miséricordes sanctificatrices.

C'est une erreur de faire appel aux miracles dans l'évolution des destinées de l'Eglise sur la terre. Dieu peut en faire toujours, quand il lui plaît. De ce bon plaisir il ne nous laisse aucun soupçon, aucune présomption à l'avance, et ce serait folie de notre part que de vouloir escompter l'intervention de la puissance divine là où elle ne s'est nullement engagée à troubler miraculeusement la marche naturelle des choses.

La trahison des pouvoirs publics qui l'aban-

donnent est pour la religion en France une perte sèche d'influence sociale, et rien ne nous dit par quoi ni comment cette perte sera compensée dans le régime du droit commun, dont c'est précisément la caractéristique de déprimer tous les cultes sous le même niveau égalitaire. Fermons un instant les yeux sur les inconvénients de la « protection » d'Etat. Qui niera son immense supériorité sur le régime de droit commun, là où cette protection s'exerce, comme il est longtemps arrivé, dans un esprit franchement favorable au bien social du culte protégé ? Fini tout cela, après la Séparation, et remplacé par quoi, je vous prie ?

Nous raisonnons principes, rien de plus. Que seront les faits de demain, personne ne peut le dire. Quelque idée avantageuse, donc, que l'on se fasse du droit commun religieux à l'heure actuelle, force nous est cependant de conclure qu'il ne saurait valoir, et à beaucoup près, un état de choses où l'Eglise, au lieu de la vie anonyme et errante à laquelle on veut la condamner, conserverait aux yeux du peuple sa pleine entité de « personne sociale juridique, » en face et à l'égal de la société civile. Cela est si vrai que l'on peut prédire à coup sûr que, si l'Eglise doit subir pour un temps le régime du droit commun, même de façon avantageuse, elle ne cessera jamais de faire tout le possible pour en sortir, pour revenir au moins au régime concordataire, infiniment meilleur pour elle et aussi pour l'Etat.

Par contre, si le fameux droit commun vaut moins que le système de l'existence publique officielle, il est grandement préférable à la soi-disant « organisation » que rêvent certains catholique sous la rubrique du *culte privé*. Nous voici à l'antipode des droits et des aspirations, aussi essentielles que séculaires, de l'Eglise. Le culte dans les Catacombes ! Comment a-t-on pu un seul instant considérer un pareil régime autrement que comme la dernière des misères, la plus déplorable des situations pour la religion catholique, religion de grand jour par définition, religion pour tous, religion qu'il faut prêcher par les places et sur les toits, religion enfin, dont la pire condition est d'être cachée, méconnue, ignorée ?

Toute la prédication évangélique, à commencer par celle de Jésus-Christ, et à continuer par les apôtres, les martyrs, les saints de tous les âges, même aux temps de persécution, clame cette vérité de la *publicité* de la foi catholique, au prix des combats, des contradictions, des scandales. Qu'on cesse donc de nous rappeler perpétuellement le souvenir des Catacombes, ou qu'on nous montre au moins, pour le bien entendre, l'énergie héroïque avec laquelle l'Eglise a versé le sang de ses meilleurs fidèles pour conquérir son droit à la lumière de la vie sociale.

Voulons-nous donc retourner à l'époque des Catacombes et, comme alors, nous résigner à entretenir la foi dans une poignée de croyants ? Hier encore nous existions pour le peuple, au moins à titre de gens qui font du bruit parce qu'on veut les tuer et qu'ils s'obstinent à ne pas pas mourir. Et voilà que demain nous ne serons plus qu'une société secrète, des gens qui ont perdu le droit de se montrer, des vestiges archéologiques d'une religion dont on ne parle plus, qui se cache au fond des caves, qui n'existe plus. Quelle déchéance morale devant l'esprit public, surtout dans un peuple le plus inapte du monde à comprendre que l'on se dérobe quand, pour une bonne cause, il y a des coups à recevoir ou à donner en plein soleil !

Je ne dis pas, hélas ! que le culte privé ne devienne pas quelque jour pour nous, comme aux mauvais moments de la tourmente révolutionnaire, la plus douloureuse des nécessités. Qu'on attende au moins ces extrémités. Qu'on ne s'y prépare pas, et surtout qu'on ne les prépare pas. Je suis de ceux qui espèrent beaucoup de ce qui reste de sang français dans les veines de beaucoup de nos catholiques, et j'imagine que, s'il faut en venir à creuser des trous en terre pour célébrer la messe, il y aura d'ici là du sang répandu pour la foi sur le sol de France, et que Jésus-Christ ne sera pas expulsé de la société avant qu'une forte garde de fidèles n'ait vigoureusement défendu la place qu'il y tient de par son droit de Dieu, et que lui garantit la prescription des quinze siècles de catholicisme public de notre vie nationale.

Indépendamment de ces considérations empruntées à la doctrine et à l'histoire, a-t-on réfléchi à ce que serait, en fait, dans l'ordre pratique des choses, le culte privé ? Un culte fermé, réservé à une élite, rien de plus ! Par élite il faut entendre, non pas exclusivement les favorisés de la fortune qui pourront s'en offrir le luxe à leurs frais, mais aussi, et surtout, la petite compagnie des vrais fidèles, nous allions presque dire des saints. On imagine en effet sans peine ce qu'il faudra de foi robuste à l'avance, de volonté chrétiennement trempée, pour braver le respect humain de ces mauvais jours-là et s'astreindre à des pratiques cultuelles qui n'iront pas sans de très graves difficultés au point de vue du temps, du lieu, des ressources, de la sécurité, du nombre, sans compter les inconvénients du dehors qui ne manqueront pas de peser lourdement sur ceux qui ne sauront pas entourer d'un suffisant mystère leur fidélité à fréquenter les modernes catacombes.

C'est quelque chose, assurément, que d'entretenir la foi dans les bonnes âmes qui l'ont déjà, et cette préoccupation vaut bien qu'on tente tous les efforts possibles pour conserver son énergie surnaturelle à cette garde d'honneur choisie de la religion catholique. Mais ce n'est pas là le tout de la mission du Christ et de ses apôtres sur la terre. Il n'y aurait même aucune exagération théologique à dire que ce n'est pas là le principal rôle du ministère évangélique. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit et pratiquement montré que son premier

souci était de ramener au bercail les brebis égarées ? Toute religion est plus ou moins conquérante. Aucune ne présente, en droit comme en fait, une expansion de prosélytisme aussi ardente que la nôtre. La conversion des mécréants et la justification des pécheurs, par tous les moyens d'un zèle qui n'a jamais le droit de se reposer, est sa définition même.

Or, que devient le prosélytisme, le travail de la conversion des égarés, dans le culte privé ? Est-ce que l'on compterait par hasard sur l'effet d'une convocation à domicile par la poste aux cérémonies des Catacombes, pour ramener à la foi ceux qui l'ont perdue, ou y conduire ceux qui ne la connaissent pas encore ? Le jour où la prédication publique du prêtre sera interdite dans les endroits où n'importe qui peut sans se compromettre aller l'entendre, se rencontrer avec lui, une masse énorme du peuple échappera fatalement à son action, faute du contact qui, sans convertir toujours, affirme au moins l'existence de la vérité, agite les cœurs, jette le doute dans les esprits, frappe les imaginations et prépare la voie aux touches secrètes de la grâce pour le moment que Dieu a fixé dans ses desseins. Tout cela est paralysé, anéanti, dans l'hypothèse du culte privé, fermé, en petite famille, bien à l'abri des regards indiscrets du dehors. Est-ce vraiment l'idéal qu'on poursuit sous prétexte d'assurer la liberté de nos offices, dans la correcte ordonnance qui convient à l'usage de quelques privilégiés de la fortune ou de la grâce ?

Le catholicisme est par essence vie, action, combat, signe de contradictions et de scandales, pépinière de martyrs, amour passionné du peuple, confident de toutes ses douleurs, secourable à toutes ses misères, son protecteur, son ami et son maître. Voit-on comment tout cela peut tenir au fond d'une cave ou dans l'enceinte bien close d'un salon ?

Le catholicisme est, on l'a cent fois répété, une religion essentiellement sociale. Qu'est-ce donc à dire, sociale ? Et comment sera-t-elle sociale si on l'isole de la société ? A défaut de mieux, c'est encore vivre socialement que de vivre en public, de s'imposer au moins à l'attention sinon à la sympathie de la foule.

Tranchons le mot, le culte privé sort du milieu populaire au sein duquel pourtant l'Eglise entend toujours rester comme dans sa propre atmosphère, et voilà qui suffirait à terminer la controverse, si vraiment il pouvait y avoir controverse entre catholiques sur ce point-là. De tous les malheurs possibles, celui qu'il faut craindre le plus pour la religion c'est l'isolement, l'incognito, la mise à part des affaires publiques, la séparation d'avec le peuple, l'épouvantable divorce enfin qui l'arracherait à la communauté de vie avec le corps et l'âme de la France.

On fait à tout cela une objection assez spécieuse. Discutons-la. « Le culte public, dit-on, va devenir impossible, dangereux pour les fidèles, exposé aux pires profanations. N'est-ce point un mal qu'il convient d'éviter, en assurant au moins la tranquille pratique du culte aux gens de foi et la décence de nos saintes cérémonies ? Et comment sauver ce qui reste de religion en France, sinon par le système du culte privé, seul inaccessible aux persécutions de nos ennemis ? La tempête gronde furieusement. N'est-il point de prudence élémentaire de se mettre à l'abri, de réserver et condenser ses forces, en attendant le calme de jours meilleurs ? »

Nous avons déjà envisagé de très bonne foi l'hypothétique possibilité de circonstances, analogues par exemple à celles de la Terreur, qui pourraient rendre nécessaire le recours à cette dernière extrémité qu'est, pour la religion catholique, l'absolu minimum du culte privé. Nos contradicteurs voudront bien s'en souvenir et ne point nous prêter des exagérations de pensée ou de langage dont ils auraient vraiment trop beau jeu à tirer parti contre notre thèse.

Entre eux et nous la question n'est pas là du tout. Nous savons, comme eux, notre histoire des persécutions et toutes les conséquences publiques et privées qui s'ensuivirent. Mais, l'état des choses actuelles en France est-il arrivé au point que nous devions songer sérieusement à *organiser*, comme on dit, le culte privé ? Le culte privé est-il, même, chose qui se puisse « organiser » froidement à l'avance, ou bien une simple et brutale nécessité de fait qu'on subit à la dernière heure, quand on a d'abord épuisé tous les moyens possibles d'y échapper ?

Voilà la formule vraie du problème. Nous disons, nous, que le culte public reste et restera tant que nous le voudrons possible chez nous. Et nous concluons donc : point besoin de penser même à la nécessité, encore moins à l'organisation du culte privé, redoutable déchéance pour la religion catholique à tous les points de vue.

Le culte, ce n'est pas, s'il vous plaît, comme on se l'imagine trop volontiers, le son des cloches, le chant paisible de nos hymmes sans fausse note, la tranquille majesté de nos offices, la décoration de nos temples, la solennité correcte, impeccablement liturgique, de nos pompes gaies ou funèbres. Le culte est avant tout et essentiellement profession de *foi* et d'*adoration* à l'égard de Dieu : culte *interne*, si tout se passe au fond de l'âme sans écho sensible au dehors ; *externe*, lorsque la profession de foi et d'adoration vit dans une expression matérielle accessible à la perception des sens ; *public* enfin quand cette extériorité de la foi et de l'adoration s'épanouit au grand jour de la lumière sociale, devant tout le monde.

Nos offices seront troublés ?... Je crois bien ! et j'y compte bien ! Et après ? Ne voyez-vous donc point comment ce trouble même mettra en relief l'acte public de vie chrétienne des fidèles qui seront l'objectif des manifestations anti-reli-

gieuses, soit qu'ils les subissent patiemment, soit qu'ils s'emploient vaillamment à les repousser ?

Aux heures de persécution, ce n'est pas de tentures ou de psalmodies que l'Eglise a besoin, mais de la souffrance, du sang, du martyre de ses enfants ; et voilà bien, n'est-il pas vrai ? une forme de culte public qui peut rester longtemps possible, dans une nation surtout comme la nôtre où la foi a poussé des racines profondes qui ne sont pas mortes encore.

On veut nous frapper au nom du diable en haine du Christ. Accepter publiquement les coups est un *culte ;* les fuir pour prier silencieusement dans l'ombre en est un autre. Le premier est public excellemment, l'autre est privé. Lequel des deux est le plus idéalement divin, le plus méritoire, le plus efficace comme valeur sociale, ou simplement le plus catholique ? Les âmes à foi tiède pourront hésiter à répondre ; mais si leur volonté tremble, leur intelligence du moins verra la vérité là où elle est.

A l'heure où indubitablement le combat s'offre à nous dans des conditions telles que nous ne pouvons même pas avoir l'air de le refuser, l' « organisation » de cette retraite en bonne ordre que serait le culte privé équivaudrait à une défaite. Quel autre nom peut-on donner à l'abandon spontané du terrain devant un ennemi qui n'a encore fait que de se montrer, et qui a même constamment reculé toutes les fois que l'on a fait mine résolue de pratiquer cette forme de culte public qu'il redoute par-dessus tout, l'hommage à la foi dans la souffrance de la persécution, au vu et au su de la société tout entière ?

J'entends bien la difficulté nouvelle qu'on m'oppose : « Très joli, ce plan de bataille, et plus que tout autre assuré de la victoire définitive ! Mais où sont les soldats héroïques qui voudront l'exécuter ? Nos chrétiens sont plutôt faibles. S'il en est de véritablement forts, ils sont une poignée. Est-ce là une armée suffisante pour engager semblable campagne ? Quand la foi se sera retrempée dans les austérités du culte privé, sérieux celui-là désormais, on verra à reprendre l'offensive, à l'heure opportune. En attendant, c'est folie de lancer à l'assaut des troupes qui déserteront en plein champ de bataille ou seront massacrées en pure perte, avec risque d'anéantir dans leur ruine, et pour longtemps, l'Eglise de France. »

Qui peut, grand Dieu ! tenir un langage pareil, qu'aucun homme de foi en vérité ne saurait entendre sans en être navré ! Comment ? Vous avez reçu d'en-haut une révélation qui vous a appris la dose exacte de foi et de force surnaturelle qui subsiste encore au cœur de la France catholique ? Si Dieu lui-même ne vous en a rien dit, où prenez-vous vos informations, sinon dans les suggestions de la prudence humaine qui, ne l'ignorez pas, n'a rien à voir avec la mesure d'énergies surnaturelles que développe, envers et contre tout calcul humain, le coup de fouet, aussi salutaire que brutal, de la persécution ?

Je vous refuse nettement le droit d'affirmer avec vraisemblance quelconque la lâcheté future de la masse catholique de France, pour le jour où il pourra plaire à Dieu de l'appeler au combat. Que fera-t-elle ? Je n'en sais rien du tout, comme vous, du reste. Mais, il y a entre vous et moi cette différence que, n'en sachant rien tous les deux, vous pronostiquez l'avenir d'après des présomptions naturelles, et moi d'après les présomptions surnaturelles de la foi, de l'Evangile et de l'histoire.

Et même, à s'en tenir aux seules suggestions des opportunités terrestres, voulez-vous me dire pourquoi nos persécuteurs prennent tant de précautions pour éviter précisément à nos catholiques de France l'occasion de se heurter à ces grands actes de culte public que sont les souffrances infligées ostensiblement à des gens que la société sait fort bien n'être pas des criminels ? Pourquoi, oui pourquoi ? sinon parce que nos tyrans ne partagent pas votre opinion sur l'attitude lâche que les catholiques opposeraient à leurs violences.

Et me direz-vous encore pourquoi tous les catholiques fervents sont unanimes à souhaiter que le gouvernement aille jusqu'au bout de sa logique satanique, et frappe publiquement ses victimes au grand jour ? Ceux-là ont un vif esprit de foi pour eux, et aussi, vous pouvez le croire, la clairvoyance des vrais intérêts de l'Eglise qu'ils aiment par dessus tout. Le culte privé leur répugne comme instinctivement. C'est mauvais signe pour le culte privé. Si je n'avais pas étayé déjà ma thèse sur des preuves suffisamment solides, j'hésiterais à mettre en avant cet argument d'apparence un peu subjective et sentimentale. Je le fais cependant, parce que je l'estime de grande valeur dans les circonstances présentes, et surtout parce qu'il semble bien avoir reçu indirectement, dans la forte attitude qu'a prise le Saint-Siège, une confirmation qui n'est guère discutable.

Mais il y a mieux. Laissons la question vue du côté des fidèles et parlons donc un peu de leurs prêtres, de cet admirable clergé de France qui vient de donner au monde entier, croyant ou non, un si resplendissant exemple d'unité obéissante dans l'exercice d'une vertu de foi qu'on ne peut pas dire, sans le calomnier, affaiblie ou sommeillante au point de laisser prévoir les défections dont on nous menace au jour du combat public pour Dieu et son Christ, pour l'éternel salut des âmes. Il restera bien toujours, ce semble, des prêtres capables de célébrer le culte public de la souffrance en plein cœur de la société française. Et voilà qui suffit à Dieu, au Pape et à la conscience catholique ! A plus tard, s'il le faut, la régularité des cérémonies cultuelles. Aujourd'hui ou demain, c'est la douleur de prêtre, le spectacle public de la victime innocente, qu'il nous faut sur les places, dans les rues, dans les prétoires, au fond des prisons, voire sur l'échafaud si la géné-

reuse miséricorde du bon Dieu permet que la rédemption sacerdotale s'élève jusqu'à la sublime et infiniment efficace apothéose du Calvaire.

Non, de grâce, point de culte privé. N'en parlons pas, n'y pensons jamais! S'il est besoin de simplifier, pour un temps, les rites du culte catholique, simplifions, sans cesser de rester bien vivants en posture évidente, au milieu du peuple. N'oublions pas le cérémonial simplifié de la première messe célébrée par le premier prêtre, Jésus rédempteur, agonisant sur la croix. Il avait ses raisons, qui doivent être les nôtres, de célébrer cette messe sanglante, non point au fond d'une cave, mais à la face du monde, sur le sommet du Golgotha. Les fidèles se sont trouvés rares ce jour-là, et faibles. Le Prêtre est resté cependant. Il a fait, à lui seul, acte de culte public quand même, et le monde a été sauvé. Il était Dieu, dites-vous. Eh bien! ne le sommes-nous donc pas tout comme lui sur ce point-là, puisqu'il nous a confié, enveloppé il est vrai dans un héritage de souffrances, tout le ministère de sa grâce rédemptrice sur les âmes?

Un dernier mot, un mot de Dieu, avant de clore cet article que je ne m'excuse pas d'avoir fait un peu long, étant donné que le sujet en valait largement la peine.

On lit dans l'évangile de saint Jean cette parole du Maître : *Si exaltatus fuero a terra, omnia traham ad meipsum.* L'ostension publique du prêtre victime, entre ciel et terre, c'est toute une philosophie, mieux que cela, toute la théologie catholique de la Rédemption. On ne voit pas ce que devient ce texte, et le programme d'action publique qu'il renferme, dans le rôle microscopique, humilié et fuyant, que réserve au prêtre de Jésus-Christ la pitoyable hypothèse du culte privé. Nous aurions pu commencer par cette simple réflexion, et nous en tenir là. Elle était, à elle seule, suffisante pour répondre aux desiderata de notre vénérable correspondant.

Q. — Un évêque démissionnaire (ayant un coadjuteur avec future succession), revenu en France et n'ayant moralement aucun espoir de rentrer en mission, est-il encore tenu à la messe *pro populo?*

R. — Que faut-il entendre ici par ce mot « démissionnaire? » Vous ne précisez pas suffisamment. S'agit-il d'une démission offerte seulement, en attendant l'acceptation, ou bien d'une démission réellement acceptée?

Dans le premier cas l'évêque, malgré les démarches qu'il a pu faire en vue de sa retraite effective, reste toujours titulaire de sa charge, et par conséquent des droits et devoirs y afférents. S'il lui est impossible de faire face par lui-même à ses obligations, il a la ressource de se faire remplacer par un autre, par son coadjuteur, au moins pour toutes les fonctions et charges communicables.

Dans la seconde hypothèse, au contraire, le lien qui le retenait attaché à son église se trouvant rompu, il va de soi qu'il n'est plus tenu par aucune obligation pastorale à son endroit. Ceci est même si clair que nous ne supposons pas que votre question porte sur la démission ainsi entendue au sens définitif.

L'évêque en question a donc offert sa démission; peut-être même a-t-il reçu notification de l'accueil favorable qui lui serait fait au moment opportun de l'acceptation officielle. Sur quoi, sans doute, il se sera désintéressé des affaires de son diocèse, s'en rapportant du soin d'y veiller à son coadjuteur. Il est là-dessus parti pour l'Europe (il s'agit d'un pays de mission). Il rentre en France, avec l'intention bien arrêtée de ne plus voyager en dehors de son dernier lieu de retraite. Et tranquillement il attend de Rome la nouvelle authentique de sa démission définitivement acceptée.

Dans ces conditions est-il tenu à la messe *pro populo?* Oui, certainement, tout comme il garde jusqu'à la dernière minute le plein droit de percevoir, s'il le veut, les émoluments propres du « bénéfice, » canoniquement parlant, dont il reste toujours le possesseur de droit; tout comme il peut, jusqu'à la dernière minute, faire acte de juridiction épiscopale à distance sur un diocèse qui est toujours sien, tant que le Pape ne l'en aura pas déchargé. — La réponse serait identique pour le cas d'un simple curé démissionnaire en circonstances analogues.

Q. — Une catholique est domestique dans une famille protestante. A la naissance d'un enfant, c'est elle qui porte le nouveau-né au temple protestant, elle assiste au baptême conféré par le ministre. Elle observe et constate que le ministre prononce ces paroles : « Je te baptise *in nomine Jesu* » et n'applique l'eau qu'ensuite. (Donc baptême invalide). Au retour de cette cérémonie, la domestique entend la mère lui dire : « Je suis heureuse et contente; désormais, si mon enfant venait à mourir, il irait certainement au paradis. »

Cette domestique consulte un prêtre et lui demande : « Puis-je baptiser cet enfant de sorte qu'il y ait *vraiment* baptême? » Elle se croit autorisée à le faire sans en parler aux parents, s'arrêtant à cette pensée que la mère de l'enfant désire avant tout un baptême valide (elle pense tel le baptême du ministre), baptême qui sauve l'enfant et lui permette entrée en paradis. — Ce vœu de la mère ne sera réalisé que par un baptême vrai. (Se souvenir que bien des protestants en certaines régions acceptent et demandent le baptême à un prêtre catholique en l'absence du ministre, mettant en égale valeur les deux baptêmes, mais en ce cas le prêtre catholique exige des conditions).

S'appuyant sur la parole claire de la mère de l'enfant, le prêtre autorise la domestique à baptiser l'enfant sans en parler aux parents, et ceci *en dehors* du danger de mort de l'enfant. *Quid?*

R. — Le péril de mort mis de côté, nous ne sommes pas d'avis qu'on administre le baptême dans les conditions ici indiquées, et ceci pour une double raison : d'abord, parce que le consentement des parents fait défaut, et ensuite, comme il arrive dans les missions, *propter periculum perver-*

sionis. Ajoutons que, en tout cas, si le baptême devait être réitéré, il faudrait s'y prendre autrement que ne l'indique la lettre de notre correspondant, c'est-à-dire avec toutes les précautions qui en pourraient plus tard établir la pleine preuve au for externe.

La mère, il est vrai, croit son enfant régulièrement baptisé ; elle le veut tel, c'est certain. Mais reste à savoir ce que signifie dans sa pensée ce mot « régulièrement », et quelle est, en fin de compte, son intention prédominante par rapport au baptême protestant ou catholique. Là est la difficulté, là aussi la raison que nous avons de conclure que, malgré son erreur de bonne foi, elle ne donne ni actuellement, ni virtuellement, ni d'aucune façon implicite, son consentement au baptême catholique de son fils.

Elle est protestante, donc animée de dispositions nettement hostiles à l'égard du catholicisme, du « romanisme », et de tout ce qui le caractérise comme différent du protestantisme. Elle croit son enfant sauvé avec le baptême protestant, et croit aussi qu'il ne le serait pas avec le baptême catholique. Interrogée, elle dirait énergiquement s'opposer à ce que le baptême en forme catholique lui soit administré. C'est si vrai que la domestique, qui sait à quoi s'en tenir là-dessus, n'envisage que l'hypothèse d'une réitération secrète, que l'on aura grand soin de dissimuler aux parents, sachant bien que, loin d'y consentir, ils y répugneraient absolument.

Mais, dites-vous, la volonté générique du salut de l'enfant n'implique-t-elle pas la volonté spécifique des moyens indispensables pour l'assurer ? Réponse : des moyens jugés indispensables dans la pensée de la mère, oui ; des moyens jugés indispensables dans une pensée étrangère, et totalement inefficaces, inutiles, odieux même, dans la sienne, non.

En bonne psychologie on ne peut tout de même pas faire vouloir à une volonté donnée autre chose que ce que lui montre comme objet de volition l'intelligence correspondante. L'erreur spéculative sur le moyen de salut entraîne nécessairement le défaut corrélatif de l'intention pratique.

Notez, du reste, que la question est plus simple encore. Il s'agit de savoir si *hic et nunc* cette mère *consent* à ce que son enfant reçoive le baptême catholique. C'est une précision de fait à déterminer. Or, assurément, elle ne consent pas. Quelles que soient ses raisons de vouloir, peu importe ! Elle veut ceci, et ne veut pas cela. C'est tout ce dont nous avons à nous préoccuper. Son désir de salut pour l'enfant est donc spécifié, déterminé *hic et nunc* dans un sens anticatholique. Impossible de présumer son consentement à la réitération projetée. Donc, il n'y faut pas procéder, puisque l'Eglise déclare ce consentement nécessaire.

Autre inconvénient. Cet enfant sera-t-il élevé en milieu protestant ou catholique ? Dans le premier cas, qui est seul à envisager comme probable, ne voit-on pas le danger de perversion et d'apostasie auquel on l'expose, s'il ne remplit pas vis-à-vis de l'Eglise les engagements et devoirs de son initiation baptismale ? Mieux valait alors le laisser dans sa condition sociale ambiante avec les chances de salut définitif que lui vaudront sa bonne ou sa mauvaise foi.

Dans l'hypothèse enfin d'une rebaptisation, il faudrait y procéder avec les précautions juridiques d'usage, c'est-à-dire la faire devant témoin ou en dresser au moins un acte susceptible de constituer plus tard, en tant que de besoin, une preuve, au for externe, du baptême catholiquement administré.

Nous concluons finalement qu'il n'y a pas lieu de baptiser cet enfant, sauf, bien entendu, en cas de danger de mort.

Q. — 1° « In urgentiori casu » licet absolvere pœnitentem ab omnibus casibus S. Pontifici reservatis cum onere tamen recurrendi infra mensem ad S. Sedem. Si sacerdos complicem suum in peccato turpi absolverit et excommunicationis conscius Missam celebraverit, potestne confessarius istum sacerdotem « in urgentiori casu » non solum absolvere a peccato et censura, sed et dispensare super irregularitate ex violatione censuræ ? Si non potest, obligaturne iste sacerdos, ut a Missæ celebratione abstineat utpote irregularis, usque dum saltem ab episcopo cum eo super irregularitate dispensatum fuerit ?

2° In periculo mortis quilibet confessarius pœnitentem absolvere potest a quibuslibet reservatis. Pro casibus S. Pontifici *speciali* modo reservatis tamen adest obligatio recurrendi ad S. Sedem. Adestne etiam talis obligatio pro illo qui scienter et peccati reservationis conscius *calumniose* denuntiaverit sacerdotem tanquam sollicitantem ? Tale enim peccatum *specialissime* est S. Sedi reservatum.

R. — Ad I. Ad dispensationem irregularitatis non sufficit data potestas absolvendi a censuris vel casibus reservatis, cum irregularitas non sit censura, neque casus reservatus. Qui igitur « in urgentiori casu » absolvitur a « censura complicis » recurrere debet ad competentem auctoritatem ut insuper solvatur a vinculo irregularitatis fortasse ab ipso ob violationem censuræ contracto. Hæc autem dispensatio concedi potest ab Episcopo (suo subdito) virtute Capitis *Liceat* (Trid., XXIV, 6), vel ab alio cui Episcopus facultatem suam delegaverit. Quod si ante obtentam dispensationem sacerdos necessario debeat celebrare, absque scrupulo celebret ; suspenditur enim irregularitas contracta, nec nova contrahitur, siquidem bona fide, secluso omni ausu temerariæ præsumptionis, soli urgenti legi necessitatis ceditur.

Ad II. Affirmative. Eadem enim viget ratio recursus in utroque casu, videlicet utilitas suscipiendi mandata Pontificis, eademque limitatio habetur ad omnes et solas speciales (a fortiori specialissimas) reservationes restricta. Hoc autem deductive et per modum analogiæ concluditur ; nullibi enim videtur hæc difficultas fuisse aliquo positivo jure expresse resoluta.

NOTRE-DAME DE LORETTE

(SEPTIÈME ARTICLE)

Dans son « résumé » de l'histoire du sanctuaire de Nazareth durant les douze premiers siècles, M. U. Chevalier écrit ce qui suit (p. 52) : « Au point de vue qui nous occupe, une seule question se pose : la maison qui fut le témoin du mystère de l'Incarnation est-elle demeurée intacte jusqu'à la fin du XIIIe siècle, et peut-on la reconnaître dans la Santa Casa vénérée à Lorette ? »

A la première partie le distingué critique répond : « La sainte maison avait sûrement été détruite. » — Nous croyons lui avoir démontré que pas un seul des itinéraires qu'il a produits ne justifie son assertion ; bien plus, nous avons entendu le prêtre grec Jean Phocas, pèlerin de la fin du XIIe siècle, nous dire qu'après avoir pénétré dans le souterrain par le côté nord, et être descendu un petit escalier obscur, on a devant soi *l'antique* maison de Joseph : « Tum antiquam illam ædem Josephi oculis lustras, in qua regressæ a fonte Virgini Archangelus annuntiavit. » Cette primitive maison existait donc encore. Aurait-elle été détruite durant le dernier siècle qui nous sépare de la date communément assignée à sa translation en Occident ? M. Ch. n'hésite pas à répondre de nouveau affirmativement. Si, dit-il, « à la démonstration topographique précédente on veut bien joindre, comme force probante, l'affirmation du pape Urbain IV, que l'église de Nazareth fut, en 1263, *rasée jusqu'au sol* par le sultan du Caire (redegit ad solum, ejus structura nobili omnino destructa), il demeurera établi qu'en 1291 il n'y avait ou il ne restait rien à transporter en Dalmatie, à moins d'arracher de la montagne le rocher lui-même. » Puis, en note, l'auteur continue : « On a essayé de soutenir que l'église a pu être détruite, sans que sa ruine entraînât celle de la maison intérieure. Outre que les Sarrasins, poursuivant de leur haine le nom et le culte chrétien, ne pouvaient laisser subsister une chambre où cette religion aurait eu son origine, il y a dans cette lettre un autre passage péremptoire : « infra cujus ambitum, dit-elle en parlant de l'église de Nazareth, Virgo virginum salutata per Angelum de Spiritu Sancto concepit ; » l'église comprenait donc alors, non la maison, mais l'endroit où avait eu lieu l'Incarnation du Verbe. »

Que dirons-nous en présence de cette écrasante réplique ? — Avant de répondre, nous continuerons à laisser parler encore notre savant adversaire. Les lignes que nous venons de lui emprunter se lisent à la page 54, *in fine*. La page 55 débute ainsi :

« Reprenons la série des voyageurs en Terre Sainte... Ricoldo di Monte di Croce entra chez les Dominicains de Florence ; missionnaire en Orient, il vit à Nazareth la chambre de l'Annonciation l'année même (1294) où elle aurait fait son apparition dans les Marches :

« Venimus in Nazareth. Et invenimus magnam ecclesiam, quasi *totam dirutam*, et nihil erat ibi de primis ædificiis *nisi sola cella, ubi fuit annunciata domina* ; illam superreservavit Dominus ad memoriam humilitatis et paupertatis. »

Plus loin (page 58) on lit ce texte du pèlerin Guillaume de Boldensele (1332) : « *Nazareth.* In hoc loco pulchra fuit ecclesia atque magna, sed heu ! quasi *destructa est ; parvulus tamen locus in ea coopertus est, et* a Saracenis diligentius custoditur, ubi asserunt esse perfecta Conceptionis divinæ mysteria veneranda... In loco Conceptionis pulchram feci celebrari missam de Annunciatione gloriosæ Virginis. »

Page 63 : « Georges Gucci fit le pèlerinage de Terre Sainte et arriva à Nazareth le 6 décembre 1384. » Suit le texte italien de son récit, où parlant de l'ancienne basilique, le pèlerin ajoute : « Ed è questa chiesa *in buona parte* rovinata e massimamente *il cielo di* sopra ; ma il luogo è devotissimo e la *chiesa è molto bella.* »

Durant deux siècles encore la basilique en ruines devra attendre les premiers travaux de restauration ; mais avant que les chrétiens soient autorisés à y mettre la main, Quaresmius exposera comme il suit l'état des lieux :

« Ecclesia ista fere tota collapsa et destructa est, muro aquilonari excepto, cui annexa erat Antistitis domus... In purgatione sancti loci, multa eruta terra *pavimentum ex dolatis quadratis marmoribus deprehensum est*, cum basibus et fundamentis columnarum. Longitudo erat ab Occidente in Orientem : duos habebat ordines columnarum : sacrum antrum et sacellum Annuntiationis erat in læva ingressus ecclesiæ, navi videlicet aquilonari, ad quod per sex gradus descendebatur : et ex hac parte erant annexæ habitationes. Longa satis ; et in occidentali plaga campanile habebat quod adhuc extat. Omnia quidem demolita et consumpta ; nihilominus ex superstitibus ruinis et fundamentis, egregia ædificia ibi olim fuisse certo comperimus. » (p. 88).

Nous venons de transcrire ce texte, comme les précédents, du livre même de M. Ch. Comment le savant critique ne s'est-il pas aperçu que son objection [1] tirée de la lettre d'Urbain IV s'en trouvait singulièrement amoindrie, si tant est qu'il en restât encore quoi que ce soit ?

* * *

Cependant le respect d'une part que nous devons au document pontifical dont l'interprétation est ici en cause, et de l'autre l'intelligence exacte des itinéraires des pèlerins futurs, demandent que nous

[1] A vrai dire, cette objection n'a pas M. Ch. pour auteur : il l'a prise dans Trombelli, en oubliant d'y copier la réponse. Au reste le véritable inventeur, au témoignage de Martorelli, en a été, vers 1682, le promoteur de la foi de la S. C. des Rites, alors qu'il s'est agi d'approuver un office spécial en l'honneur de la translation de la Santa Casa. Le devoir imposait alors à ce haut prélat de soulever toutes les difficultés possibles contre une pareille concession et il fit valoir de son mieux celle dont nous parlons. La S. Cong. ne jugea pas qu'elle fût plus solide que les autres mises en avant, et elle accorda l'office.

racontions brièvement les péripéties par où passa Nazareth, durant les cent ans qui précédèrent la translation de la Santa Casa en Europe.

C'était en 1183, un peu moins d'un siècle depuis la fondation du royaume chrétien de Jérusalem. Tout à coup Saladin, sultan d'Egypte, reparut en Palestine ; il avait passé le Jourdain du côté de Scythopolis et peu après ses troupes se montrèrent sur les hauteurs qui dominaient l'humble bourgade de l'Annonciation. Les habitants, affolés de peur, se réfugièrent dans la basilique, où, selon le récit de Guillaume de Tyr, il y eut nombre de victimes suffoquées par la foule. Ce n'était cependant qu'une alerte ; mais bientôt (1187) survint la journée « de la fontaine du Cresson [1] », puis le désastre de « Hattin » qui entraîna la chute de Jérusalem. Le soir même de sa victoire, Saladin envoya prendre possession de Nazareth où l'on enterra très dévotement les corps mutilés des héros du Cresson. Rien cependant ne nous dit que dès lors les églises et notamment celle de l'Annonciation eurent à souffrir de la part des vainqueurs.

En 1229 le nouveau sultan du Caire, Mélik-Kamel, par son traité avec l'empereur Frédéric II, restitua aux chrétiens Nazareth avec Saint-Jean-d'Acre. Vingt plus tard (1250) saint Louis devenait prisonnier des musulmans, à Mansourah.

L'abandon de Damiette l'ayant rendu à la liberté, il s'empressa de venir en Galilée y recueillir le restant de la somme consentie avec le sultan pour la rançon des croisés. Dès l'année suivante (25 mars 1251) il arriva en humble et pieux pèlerin dans la sainte bourgade [2], assista le jour de l'Annonciation aux offices et y reçut la sainte communion. Saint Louis séjourna trois années encore en Palestine dans le but d'y pourvoir au sort des villes dont le traité du Caire lui avait reconnu la possession ; il eut soin surtout de rendre de plus en plus imprenable Saint-Jean-d'Acre, considéré comme la clef de la Terre-Sainte.

Cependant peu après le départ du pieux roi, la situation se modifia radicalement en Egypte, et des révolutions successives amenèrent au pouvoir, en 1263, Bibars Bondokhar, l'ennemi acharné des chrétiens et le vainqueur des croisés. Une armée de trente mille cavaliers fut lancée en Palestine et ravagea Bethléem et le Thabor. Saint-Jean-d'Acre se vit assiégé, à son tour, mais, grâce à ses fortifications, résista vigoureusement, tandis que, furieux de cet échec, l'ennemi se ruait sur la faible bourgade de Nazareth et y ruinait ses sanctuaires. Ici donnons les passages les plus saillants de la lettre du pape Urbain IV, écrite sous l'impression de ces tristes nouvelles d'Orient et dans le but de provoquer au plus tôt une nouvelle croisade :

« Vocem terroris audivimus. Hæc vox multi doloris nuntia super vulnerum nostrorum dolores adjiciens, in excelsis audita est de partibus Orientis : vox quidem lamentationis, fletus et luctus. Residua namque Christicolarum paucitas transmarina lamentatur, nec immerito flet et luget ; formido enim et fovea et laqueus super eam, et quæ fugisse credebat a facie formidinis Tartarorum [1], a Babylonis [2] furore confunditur, in ejus foveam incidit et ipsius laqueis irretitur. Propter quod, multiplicatis afflictionibus, lamenta multiplicamus desuper, ingeminatis doloribus, fletus ingeminat et de continua et intolerabili persecutione, quæ jam exterminium comminatur, extremum clamoris luctum continuando frequentat. Clamat ad Christi Vicarium ; Christianos principes et te principaliter, Christianissime principum, interpellat. Opprobriis satiata tuæ post Deum potentiæ brachium vindicem expectat graviter sauciata ; tibi vulnera detegit, a te singulariter operam vindicantis expectans. »

Le Pontife continue à exposer, en ce style aussi majestueux qu'émouvant, la détresse de la Terre Sainte : « Prosequitur, dit Raynaldi, *lacrymis madenti stylo* describere quas clades Babylonius Christianis intulerat, » puis, arrivant à parler de Nazareth, il s'exprime ainsi :

Quin idem prophanus hostis quod contra christianum nomen et cultum conceperat, sic in venerandam ecclesiam Nazarenam, infra cujus ambitum Virgo virginum salutata per angelum, de Spiritu Sancto concepit et ipsius partus angelico extitit prænuntiatus affatu, manus non solum occupatrices sed etiam destructrices injecerit, quod ipsam per sacrilegos nefandos iniquitatis suæ ministros *totaliter destruens* [3], *redegit ad solum*, ejus structura nobili omnino destructa.

[1] Grâce à l'habile pinceau de M. Lameire, le dramatique et glorieux souvenir s'en perpétuera à jamais dans la chapelle française de N.-D. de Lorette. Voici en quels termes M. Le Hardy raconte ce haut fait d'armes : « Quand le grand-maître du Temple vit, de son château près de Tibériade, les troupes sarrasines se répandre dans la plaine, il réunit quatre-vingt-dix chevaliers du Temple et de l'Hôpital et marcha sur Nazareth. Là il trouva quarante chevaliers de la garnison royale et avec ces cent trente braves il marcha à l'ennemi qu'il joignit à El-Meched, près d'Aïn-Mahel, la fontaine du Cresson. Du premier choc les Francs enfoncèrent les troupes qui étaient devant eux. Mais il y en avait d'autres..., ils se trouvèrent enveloppés et comme submergés dans la multitude de leurs ennemis (7000). — C'est là que mourut Jacquelin de Maillé, le maréchal des Templiers, resté le dernier en selle au milieu de ses compagnons exterminés. Quand son cheval s'abattit, il tua encore plusieurs de ceux qui l'assaillaient ; il périt écrasé par le nombre. Plusieurs de ses vainqueurs recueillirent de son sang pour s'en marquer dans l'espoir de s'en infuser l'héroïsme. Ils donnèrent même d'autres marques, sauvagement étranges, de leur admiration pour le héros qu'ils avaient pris un instant pour saint Georges lui-même. »

[2] Voici le récit que nous a laissé de ce pèlerinage Geoffroy de Beaulieu, confesseur du roi, et plus tard son biographe : « La veille de l'Annonciation de Notre-Dame, ayant couché à Sephoris, le pieux roi revêtit un cilice et alla à Cana de Galilée, puis au mont Thabor, et le même jour arriva à Nazareth. Dès qu'il aperçut de loin la sainte ville, il descendit de cheval et pria pieusement à deux genoux. Puis marchant à pied en toute humilité, il parvint à la ville sainte et entra dans le lieu sacré de l'Incarnation. Ce jour-là, il jeûna au pain et à l'eau malgré sa fatigue. Avec quelle dévotion il se comporta, avec quelle solennité et quel éclat il fit célébrer vêpres, matines, la messe et autres offices convenables à une telle fête, les témoins qui y étaient peuvent le dire... Le pieux roi, après avoir assisté à la messe dite à l'autel de l'Annonciation, reçut la sainte communion. Le seigneur Odon de Tusculum célébra la grand'messe au maître-autel et fit un dévot sermon. » L'ensemble de cette scène aussi mémorable que touchante a été reproduit par le pinceau de M. Lameire dans la basilique de N.-D. de Lorette.

[1] Les Tartares qui avaient envahi la Terre Sainte s'étaient subitement éloignés.

[2] Aujourd'hui appelé Le Caire.

[3] Au lieu de « totaliter destruens », on lit dans Raynaldi : « per ministros desæviens » ; mais c'est la pre-

Et maintenant, quelles conclusions fermes l'histoire sera-t-elle en droit de tirer de ce texte? Faisons, avant de répondre, les quelques observations que voici :

a) La parole émue que nous venons d'entendre est un écho : l'écho d'une voix retentissante venue d'Orient et montée jusqu'aux hauteurs du trône Apostolique : « Vox in excelsis audita est de partibus Orientis »; et cette voix est un douloureux gémissement, un cri de terreur : « Vox terroris, multi doloris nuntia, vox lamentationis, fletus et luctus. »

b) C'est un axiome que la douleur ne raisonne pas et ne sait garder de mesure : « Dolor nimius, dit saint Bernard, non deliberat, non consulit rationem, modum ignorat et ordinem. » Par suite, ce n'est pas à cette voix lancée d'Orient en Occident au moment même de la catastrophe, qu'il convient de demander quelles auront été les limites précises de celle-ci, en quelle mesure exacte aura été détruit le beau temple de l'Incarnation à Nazareth, mais bien à des voix plus autorisées qui parleront dans le calme d'une pieuse visite au lieu du désastre.

c) Ces voix, nous les avons entendues ci-dessus, et elles nous ont appris que l'église avait été *presque* tout entière détruite, ruinée *en grande partie*, surtout la voûte, qu'après avoir enlevé les décombres on y a mis à nu le pavé de belles dalles en marbre et les bases des colonnes, que le mur nord était encore intact, qu'enfin relativement à la crypte, les Sarrasins la gardaient très soigneusement, *diligentius a Saracenis custoditur*.

Quand donc M. Ch. (47) reprend Benoît XIV de ce que, malgré la lettre d'Urbain IV, « il maintient la survivance de la maison transférée à Lorette, » nous pensons que non seulement il a tort, mais qu'il va à l'encontre des plus saines règles de la vraie critique. La petite construction dont nous parlons n'était pas dans la basilique à l'instar de tant d'autres chapelles ou sanctuaires très connus, par exemple la Portioncule d'Assise et la Santa Casa d'Einsiedeln, mais sous le pavé, dans une crypte relativement élevée et bien close, comme du reste il est facile de s'en assurer sur les lieux encore aujourd'hui. Le sol de la basilique dont parle la lettre Pontificale, n'était pas la terre ferme, qui, à cet endroit, est très en pente et ce n'avait été que moyennant de fortes substructions qu'il fut possible d'y élever la primitive église et voire même la basilique actuelle. D'où il suit que dût-on prendre à la lettre le membre de phrase : « redegit ad solum, ejus structura nobili omnino destructa, » cela n'impliquerait pas la destruction de la crypte.

Quant à la remarque de M. Ch. que « les Sarrasins poursuivant de leur haine le nom et le culte chrétien ne pouvaient laisser subsister une chambre où cette religion aurait eu son origine, » cela ne saurait prévaloir contre le fait attesté dans un sens absolument opposé par les témoins, cités par l'auteur lui-même. Déjà nous avons entendu Boldensele nous dire avec quel soin jaloux les musulmans gardaient le vénéré souterrain ; d'autres pèlerins nous parleront même de leur dévotion à ce saint lieu et, en 1621, Louis Des Hayes, baron de Courmenin, envoyé par Louis XIII à Jérusalem pour y établir un consulat français, écrira ce qui suit : « A l'extrémité orientale de ce village (Nazareth) est le lieu de l'Annonciation. L'on y voit encore les ruines d'une grande église que les chrétiens y firent bâtir pour couvrir la chapelle, qui est à la même place où était la chambre de la Vierge qui a été portée à Lorette... Les miracles qui y sont assez ordinaires n'émeuvent pas les chrétiens seulement, *car les Mahométans mêmes y accourent en plusieurs de leurs maladies pour y trouver guérison.* »

* * *

Nous passons au deuxième point de l'unique question qui selon M. Ch. est ici en jeu, à savoir si « à Nazareth on peut reconnaître la Santa Casa vénérée à Lorette ; » en d'autres termes, comme il écrit deux lignes plus loin, si « la Maison de Joseph et de Marie avait la même configuration et surtout les mêmes dimensions. » — Ici notre habile critique pressent la réponse qu'on lui fera ; il écrit : « On a cru pouvoir l'affirmer d'après les traces approximatives de fondations remarquées à diverses époques à Nazareth. L'admission de cette hypothétique coïncidence ne rendrait ni plus sûre ni plus plausible la conséquence qu'on a voulu en tirer en faveur de la persistance de la sainte maison : *elle avait été sûrement détruite.* » — Rappelant ensuite le témoignage de Belardo d'Ascoli, dont nous avons suffisamment parlé plus haut, il déclare que « la maisonnette ou petite chambre de Notre-Dame dans laquelle l'Ange s'avança vers elle fut une *grotte creusée dans le roc.* » Enfin il ajoute que cette description est en parfaite concordance avec celle des pèlerins postérieurs.

Avouons que la logique de M. Ch. nous échappe de plus en plus. Si vous admettez que la maisonnette de l'Annonciation était une simple grotte taillée dans la montagne, et reconnue à travers les siècles suivants par les pèlerins, comment pouvez-vous dire qu'elle a été sûrement détruite ? Si vous maintenez le fait de la destruction, donc vous admettez qu'outre la grotte l'habitation comprenait une construction au moins quelconque. Au fait nous retrouvons ici, comme ailleurs, dans le livre que nous examinons, l'idée du « pêle-mêle.» Essayons de remettre toutes choses en place.

1° Nous pouvons considérer comme certain, que suivant l'usage du pays, favorisé par la nature du terrain, l'habitation de la sainte famille à

mière leçon qui est celle du manuscrit conservé aux Archives du Vatican. (V. *Les Registres d'Urbain IV (1261-1264)*, par M. Guiraud, de l'Ecole française de Rome, t. II, n. 344).

Nazareth se composait à la fois d'une grotte tenant lieu de cave et d'un modeste bâtiment à simple rez-de-chaussée divisé à l'intérieur par des tentures ou des cloisons.

2° Construit en pierres grossièrement taillées et reliées par le ciment spécial dont les Juifs avaient appris le secret en Egypte, ce bâtiment devait défier les siècles et ne disparaître que sous la pioche des démolisseurs ; de plus, dès le quatrième ou cinquième siècle, il trouva un abri sûr dans la crypte de la basilique Constantinienne. D'ailleurs nous avons entendu Jean Phocas en attester encore l'existence vers 1185.

3° Cette basilique avec son incomparable sanctuaire avait, au moins par intervalles, quelques prêtres pour le garder et y célébrer les saints mystères ; mais nul écrit d'aucun d'eux, jusqu'en 1620, — s'il en a existé, comme cela paraît probable, — n'est venu jusqu'à nous. Pour source unique de renseignements nous n'avons que les très sommaires récits des pèlerins. Au nombre de ceux-ci, Phocas seul semble avoir habité quelque temps le pays, au monastère du Carmel, peu éloigné de Nazareth.

4° Nous sommes en droit de récuser la mise en demeure que nous adresse M. Ch., de prouver par le menu l'identité, quant à la configuration et aux dimensions, de la sainte maison de Lorette avec celle de Nazareth, dont aucun document oriental ne nous a laissé la description.

5° Deux points seulement s'imposent ici à notre examen, à savoir : *a)* s'il est vrai, comme l'affirme notre adversaire, « qu'on continua de voir à Nazareth pendant plusieurs siècles ce qu'on y avait vu avant la translation prétendue, » à laquelle d'ailleurs aucun des pèlerins, ajoute notre auteur, ne fera l'ombre d'une allusion ; — *b)* si de la confrontation de la Santa Casa avec les fondations restées à Nazareth, il ne découle réellement aucune conséquence plausible.

* * *

Rappelons d'abord en peu de mots la description que nous ont laissée de la sainte crypte les pèlerins antérieurs à la translation : « En pénétrant dans la grotte par la porte occidentale, nous dit l'higoumène russe Daniel (1110), on a à droite une cellule dans laquelle la sainte Vierge vivait avec le Christ. *Près de cette porte* se trouve la place où se tenait la sainte Vierge lorsque l'archange Gabriel se présenta devant elle. Là est érigé sur une colonne un petit autel rond en marbre, sur lequel on célèbre la liturgie. »

Voici d'autre part le résumé du récit de Phocas : « Est præterea in loco in quo annuntiatio facta est, ex nigro lapide crux candido marmore incisa et super eam altare et in dextra altaris pusilla ædicula in qua semper Virgo Deipara se continebat. In læva vero parte Annuntiationis illa conspicitur ædicula luminis expers, quam Dominus Noster Christus, regressus ex Ægypto usque ad Præcursorem decollatum incoluisse fertur. » Ce qu'on vient de lire se rapporte à la maison antique de Joseph dont le pèlerin parle plus haut.

Et maintenant écoutons M. Ch. nous analyser lui-même les déclarations des pèlerins postérieurs au XIIIe siècle.

1° D'abord il constate dans leurs récits « des diversités provenant de l'imagination ou du défaut de mémoire des visiteurs. » Ces diversités sont nombreuses et très réelles, mais nous pensons qu'aux deux causes qui viennent d'en être signalées, il convient d'en ajouter une troisième : le plagiat. Les pèlerins commencent à opérer comme ils n'ont cessé de le faire depuis : ils se copient les uns les autres, et parfois à des siècles de distance ; d'où souvent des récits étranges et absolument erronés.

2° Pas un des pèlerins postérieurs à l'époque de la translation ne parle plus de maison ou de construction encore existante sous le pavé de la basilique. Poggibonsi (1345) dit que la maison était jadis adossée contre la grotte : « e *era* la casa appoggiata ad una grotta di sasso. »

3° Ceux des pèlerins qui pour désigner la demeure de la sainte Vierge emploient encore les termes de *casa, camera, cella,* excluent toute construction proprement dite et déclarent ne parler que de la grotte creusée dans la montagne. C'est dans cette grotte qu'à partir du XIIIe siècle se trouve localisé le souvenir de l'Annonciation, ainsi qu'il l'est encore aujourd'hui. On y a placé deux colonnes provenant des ruines de la basilique ; on y a installé des autels ; on l'a ornée de toutes manières pour en faire une chapelle : autant de choses dont aucun pèlerin n'avait parlé antérieurement. « Tria altaria sunt in capella et est excisa de rupe in petra, sicut et locus Nativitatis, Passionis et Resurrectionis. » (p. 68).

4° Prétendre tirer un argument contre la translation de la sainte Maison de ce « qu'aucun des pèlerins qui ont visité Nazareth pendant deux siècles n'y a remarqué l'ombre d'une trace de son enlèvement, » c'est de la part de M. Ch. un illogisme que nous ne saurions admettre. Pas un des pèlerins dont nous possédons les *Hodoeporica* n'a vu Nazareth avant et après la disparition de la Santa Casa ; ce qui cependant eût été indispensable pour établir une comparaison.

5° Au surplus M. Ch. est ici d'accord avec nous ; il fait siennes les paroles du pèlerin Suriano : « La casa vera della b. Verzene è cavata nel monte ed è soto terra. » Après le XIIIe siècle on ne vit plus autre chose dans la crypte de l'Annonciation que la grotte creusée dans la montagne.

* * *

En ce qui concerne les confrontations des mesures de la Santa Casa de Lorette avec les fondations restées en Galilée, elles ont été renouvelées à quatre reprises différentes et à des époques

fort diverses. Voici ce que nous en racontent les historiens.

Angelita, l'archiviste de Recanati, qui offrit (en 1531) au pape Clément VII un résumé historique de l'arrivée de la sainte maison en Occident, se contente d'enregistrer en peu de mots, d'après les documents de Fiume, le fait de l'envoi, par le vice-roi Frangipani, de quatre députés en Terre Sainte. Ceux-ci allèrent à Jérusalem et de là à Nazareth où ils découvrirent les fondements de la Santa Casa, en mesurèrent les dimensions et les trouvèrent correspondre exactement à celles qu'ils avaient notées à Tersatz. « Mox Nazaræam civitatem perlustrati, invenerunt cubiculum illinc fuisse abreptum, longitudine simul et latitudine fundamentorum, quæ ibidem invenerunt cubiculi mensuræ, quam secum detulerant, examinatissime adæquatis [1]. » — De retour en leur pays, ils rendirent compte du résultat de leur voyage et depuis lors, ajoute Angelita, les habitants entourèrent d'une plus grande dévotion le saint édicule : « Et ex eo in dies ab incolis frequentioribus honoribus Cubiculum venerabatur. »

* * *

Cependant la Dalmatie ne devait être, pour la Santa Casa, qu'une simple étape. Dès l'année 1294, celle-ci reprend son vol et va se poser dans la forêt de Recanati, puis deux autres translations succèdent aux deux premières, pour amener finalement, en 1295, le mystérieux édicule sur l'ancienne route où il est encore aujourd'hui. Ces déplacements, visibles à tout le monde et révélant l'action d'un agent surhumain, étaient bien de nature à accréditer la révélation faite à des particuliers, de l'origine Nazaréthaine de l'humble demeure. Pourquoi n'admettrions-nous pas avec le jésuite Torsellini, l'historien par excellence de la Santa Casa, que tel fut en effet le but divin de ces dernières translations ? « Opus fuit, dit-il, ad fidem tam insolito inauditoque antea miraculo affirmandam, *ejusdem miraculi frequentatio*, ut rem per se incredibilem crebra inter paucos annos loci mutatio credibilem faceret. Qui enim ambigerent deinde mortales, an domus illa e Galilæa esset advecta, cum eamdem illi audissent suo ævo ex Illyrico in Picenum migrasse, qui vidissent in ipso Piceno intra spatium vix mille passuum, anno nondum circumacto, ter mutasse sedem locumque ? [2] »

Nonobstant l'éloquence de ces faits corroborés par le témoignage des Dalmates, qui vinrent, dès lors, et continueront à affluer jusqu'à nos jours à Lorette, pour pleurer la perte de l'insigne relique, l'opinion publique dans l'ensemble du Picenum eut de la peine à se rendre à l'évidence. Le sénat de Recanati fut d'avis que l'on ne pouvait négliger une affaire de cette importance, et qu'il y avait lieu d'inviter des représentants de toutes les villes du Picenum et des Marches à une réunion générale où il en serait délibéré en commun. La solution fut que l'on enverrait une nouvelle députation en Terre Sainte, composée de seize membres choisis parmi les premières notabilités du pays :

« Recinetensibus auctoribus, communi Picentium consilio decretum fuit, ut ære contributo, certi homines in Illyricum inde in Galilæam mitterentur, rem oculis certisque indiciis exploraturi. Igitur sexdecim viri fide religione auctoritate præstantes ex omni Piceno lecti sunt. His datum negotium, ut Dalmatiam primum, inde Galilæam, explorantes, rem omnem intensius investigarent ; et de natali B. Mariæ domo, quæ illis locis fuisse diceretur, comperta omnia domum referrent [1]. »

Ainsi fut-il fait. A Tersatz une population en larmes indiqua aux délégués, au haut d'une colline, le lieu occupé récemment encore par la sainte maison : « Ardebant dolore ex recenti adhuc vulnere Dalmatæ omnes, legatis amice cogitantibus aream monstrant, quam B. Virginis Domus insederat. » En Orient les délégués, pour échapper aux Turcs, sont obligés de s'entourer, à prix d'argent, d'une forte escorte : « Cum iter tutum non esset, vagantibus passim per totam Syriam Turcicis armis, pecunia præsidium emunt, quo in Galilæam perducantur, ac deinde reducantur ad navim. » — A Nazareth ils interrogent les chrétiens plus ou moins amoindris qu'ils y trouvent encore : « De Christianis qui qualescunque superarant in medio nationis pravæ, sedulo sciscitantur ; » et par eux ils sont conduits au lieu de l'Annonciation, où ils voient les fondations restées sur place de la sainte maison.

De retour à Recanati ils rendent un compte détaillé de leur mission et des procès-verbaux sont rédigés aussitôt, signés par tous les seize délégués et distribués dans tout le Picenum. « Et Recinentes successu læti legationis, cujus auctores fuerant, monumentum exstare voluerunt. Rem omnem in publicas tabulas referre placuit, additis sexdecim legatorum nominibus, testimoniisque, quo res testatior ad posteros foret. Earum litterarum exempla in privatorum sedibus asservata ad nostram usque ætatem pervenerunt. Hæc autem per legatos cognita sunt anno a Virginis partu M. CC. XCVI [2]. »

* * *

Plus de deux siècles après cette solennelle mission envoyée en Orient, la Providence appela au trône pontifical un pape qui devait, avec un amour spécial, prendre en mains les intérêts de la Santa Casa. Clément VII était de la famille des Médicis de Florence et nous avons vu plus haut que, dès 1478, ceux-ci avaient accepté la dédicace d'une histoire de ses mystérieuses translations, publiée par le Vallombrosain Jérome de Raggiolo. D'autre part, nous avons raconté aux lecteurs de l'*Ami* les imposants travaux ordonnés par le même

[1] MARTORELLI, t. I, p. 520.
[2] TURSELLINUS, *Lauretana Historia*, l. I, c. IX.— MARTOR., l. I, p. 165.

[1] L. c. cap. XIII ; MART., p. 168.
[2] MARTORELLI, t. I, p. 169.

pape pour l'assainissement du pays de Lorette [1]. Rien d'étonnant, dès lors, qu'il ait voulu définitivement soustraire à toute contradiction la croyance à ce « presque incroyable miracle », en déléguant de nouveaux commissaires revêtus, cette fois, d'un mandat apostolique, pour contrôler les confrontations précédentes : « Præcipuas Pontificis partes esse ducebat, rem pene incredibilem denuo per certos homines explorare, ut aliorum indiciis accederet Pontificalis auctoritas, quæ ex mortalium pectoribus dubitationem omnem, si forte resideret, funditus tolleret. » Or voici en quels termes, après Torsellini [2], nos deux grands historiens Bzovius [3] et Oderic Raynaldi [4] parlent dans leurs savantes Annales ecclésiastiques, de cette légation pontificale :

« Proinde Clemens VII ex omnium familiarium numero tres cubicularios suos delegit expertæ imprimis religionis ac fidei. Hos quid facto opus esset monitos, rebusque necessariis instructos dimittit faustum iter eis precatus. Ergo illi Lauretum profecti, sacramque Domum intentiori cura contemplati dimensique, conscendunt navim Illyricum petituri. Quo ut ventum est, ædiculam Lauretanæ instar satis vetustam, et miraculorum monumentis insignem inveniunt. Porro parieti ejus ædiculæ inscriptum, Lauretanam Domum ibi olim fuisse. Hæc accolæ ipsi monstrabant : haud vana ab illis afferri veræ lachrimæ ubertim manantes, ex desiderio testabantur. Confestim igitur legati mensuris admotis, deprehendunt prorsus omnia convenire. Protinus repetito cursu pergunt in Galilæam, Nazarethum veniunt. Sacræ Domus fundamenta monstrata ab incolis cernunt : quoque versus metiuntur : congruere cuncta comperiunt. Ex legatorum numero Joannes N. erat Senensis, qui novo aliquo indicio veteris miraculi fidem ad firmandam ratus, duos inde attulit lapides ex iis quibus vulgo strui ædes Nazarethi solent. Lapis quidem laterem naturali forma imitatur, cæterum flaventibus intermicat venis. Rursus igitur Joannes cum collegis ad Ædem Lauretanam, cum ejus lapidibus Nazaretos illos lapides confert : reperit geminos eorum ac simillimos esse. Ea quoque res auxit miraculi fidem, cum talem lapidicinam in Piceno nullam esse constaret : et omnia quamvis vetusta ædificia, ob cæmenti taliumque lapidum inopiam, laterculo structa cernerentur. Illi igitur successu admodum læti pervolant Romam ; Pontificem expectati adeunt, comperta renuntiant. »

Ajoutons à ce récit la déclaration faite antérieurement par Riera qu'il était lié d'une étroite amitié avec l'un des trois commissaires pontificaux et avait été personnellement renseigné par lui des détails et du succès de cette importante délégation : « Missis Lauretum, in Illyriam, et Palestinam nunciis *ex quibus unus mea necessitudine delectatus*, rem totam manifestavit [5]. »

* * *

Le fait que nous venons de raconter gêne singulièrement M. Ch. qui se contente de le mentionner dans les termes que voici :

Comme conséquence de l'hommage du livre d'Angelita à Clément VII, le Pontife envoya, en 1533, trois de ses camériers en Illyrie et en Palestine, pour faire une nouvelle confrontation des mesures de la Santa Casa avec les fondations de Nazareth : tout fut reconnu une troisième fois de la plus parfaite conformité. Il est seulement à regretter que le procès-verbal, remis sans aucun doute au pape par ses délégués, n'ait point été publié et qu'on en soit réduit pour cet argument, qui a de l'importance, aux historiens ecclésiastiques du XVII[e] siècle. (Page 331).

Or Riera était contemporain de Clément VII, Torsellini est mort en 1599 et a vu quatre éditions de son Histoire en cinq livres de Lorette ; le dominicain Bzovius est né en 1567 et Rinaldi en 1595. Sous la réserve de ces dates et de ces rectifications, on peut passer outre au trait final de notre docte critique.

* * *

Nous voici à la quatrième confrontation historique, faite non plus par des délégués d'Occident, mais par les gardiens mêmes du sanctuaire de Nazareth, les Pères Franciscains des premières années du XVII[e] siècle. Ce fut en 1620 ; après de nombreuses démarches demeurées jusque-là infructueuses, ceux-ci parvinrent à recouvrer ce saint lieu. Grâce au grand ouvrage de Quaresmius, qui était à cette époque commissaire apostolique et Custode général de Terre Sainte, nous pouvons aujourd'hui nous rendre un compte exact des particularités de ce sanctuaire. Sous le pavé de l'ancienne et insigne basilique existait la grotte transformée en chapelle, avec un autel du côté de l'Orient ; devant la grotte on avait bâti une seconde chapelle appelée de l'Ange. « Primo est ibi specus in rupe ipsa excisa, vel ita a natura producta et arte adjuta et perfecta : quæ fulcitur vetustissimis muris a parte aquilonari, meridionali et occidentali. In orientali est altare majus Annuntiationi beatæ Virginis Mariæ dicatum. — In parte Meridionali appositum est alterum sacellum, altius, longius, meliusque elaboratum, quod *Angeli* nunc appellatur. »

Or en arrivant à Nazareth les franciscains trouvèrent cette chapelle en ruines et remplie de décombres ; ils la déblayèrent, creusèrent le sol pour découvrir les fondations des murs à renouveler ; et voici qu'à l'entour de ces fondations ils en découvrent d'autres complètement abandonnées, avec un pavé intérieur encore existant. Ils prennent les mesures : ce sont exactement les dimensions de la *Santa Casa* de Lorette :

« A vetusto ac vero incipientes fundamento, lineamque mensurationis rectam ab ipso ducentes, summa omnium exultatione, plantæ sanctæ Lauretanæ domus per omnia æqualis inventus est Nazareth locus, et fundamenta muris, et domus fundamentis, locusque loco, situs situi, spatiumque spatio, Nazareth inquam et Loreti, omnino convenire ac commensurari, divina opitulante gratia, veraciter invenimus. His itaque ex iisdem fontibus pure haustis, ad fidelium consolationem fideliter promimus, ut nullus deinceps in re tam gravi dubitandi locus supersit [1]. »

[1] *Ami du Clergé*, année 1906, p. 355.
[2] V. Martorelli, t. I, p. 207.
[3] *Annales*, an. 1530, § 119.
[4] *Annales*, an. 1533, § 3.
[5] Martorelli, t. I, p. 148.

[1] Le texte continue comme il suit : « Sed qualiter illi viri, qui tempore Nicolai IV Summi Pontificis ob hoc Nazareth missi, tale inde probatum tulerint testimo-

Les paroles qu'on vient de lire sont d'un témoin oculaire, du franciscain Thomas de Novare, qui avait assisté aux fouilles faites par Jacques de Vendôme, gardien du couvent, et dont Quaresmius vit de ses yeux l'heureux résultat. Que si maintenant nous reportons nos yeux sur les trois lignes citées plus haut de M. Ch., à savoir que « l'admission de ces coïncidences ne rend ni plus sûre ni plus plausible la persistance de la sainte maison », nous déclarons n'éprouver d'autre sentiment que celui d'une insigne compassion. Ce qu'il nous reste à dire va ajouter encore à l'intensité de ce sentiment.

* * *

A la fin de son volume et sous la rubrique : « *Additions et Corrections,* » M. Ch. indique comme devant être inséré à sa page 128, l. 11, ce qui suit : « Benoît Vlaminck, *Le sanctuaire de Nazareth,* dans *Revue Biblique,* 1901, t. x, p. 489, plan. » Or on sait que la Revue indiquée est rédigée à Jérusalem par les RR. Pères Dominicains de St-Etienne et que les gardiens du sanctuaire de l'Annonciation en Orient, dont le R. P. Vlaminck fait partie, sont toujours des fils de saint François. Un petit compte rendu de ce nouveau travail aurait donc remplacé avantageusement quelques-unes des nombreuses inutilités dont fourmille le livre que nous étudions. Suppléons à ce silence en transcrivant ici le résumé qu'en donne la *Revue Biblique :*

« Le R. P. Benoît Vlamink O. F. M. publie le résultat des fouilles qu'il a exécutées ces dernières années au sanctuaire de Nazareth. Une basilique spacieuse normalement orientée ; dans le bas-côté septentrional, la grotte de l'Annonciation, avec trois absidioles en forme de trèfle ; celle de l'Orient a conservé des traces de mosaïque sur ses parois ; c'est là, sans doute, qu'était jadis l'autel [1]. *La maison de la T. S. Vierge était appuyée contre le rocher de la grotte,* au sud, couvrant l'espace occupé aujourd'hui par les chapelles de l'Ange et de saint Joachim et le grand escalier [2]. Elle avait ses entrées extérieures à l'Ouest [1], où a été retrouvé un escalier ancien, et communiquait avec la grotte par une porte septentrionale découverte par le P. Benoît derrière l'autel de l'Ange. Au sud-ouest il a mis au jour une chambre ornée de mosaïques byzantines, avec l'inscription : Κωνωνος δίαχ. Ἱεροσυλυμων ; elle contenait encore des débris de la sépulture que les anciens pèlerins [2] vénéraient comme celle de saint Joseph, mais détruite dans les dévastations successives du sanctuaire... Ces faits nouveaux, ajoute la *Revue,* sont une précieuse contribution à la connaissance plus approfondie de ce lieu particulièrement cher à la piété chrétienne. »

* * *

Il nous reste à parler des pèlerins de Terre Sainte que M. Ch. nous présente comme autant d'adversaires de la translation. Il en compte jusqu'à trois, plus un quatrième qui ne l'est pas, et cela sur un total de plus de cent cinquante pèlerins dont il cite les itinéraires. Avouons que c'est peu ; mais encore donnons audience à ces quelques-uns.

Le quatrième adversaire que nous disons ne l'être pas, malgré qu'il nous soit donné comme tel (p. 134), s'appelle A. Egron. En 1837, il a publié simultanément en français et en italien un volume intitulé : *La Terre Sainte et les lieux illustrés par les Apôtres,* et de ce livre M. Ch. sans cependant en donner aucun extrait dit « qu'il est contraire à la légende » (p. 108). Or voici ce qu'on y lit : « C'est dans cette petite ville (Nazareth) que se trouvait la maison dont la sainte Vierge avait hérité du patrimoine de sainte Anne : maison creusée dans le massif dans laquelle on descend comme dans une cave, par un escalier de seize marches. Elle avait deux parties : la première était ce corps de bâtiment qui, selon une pieuse tradition, a été transporté par les Anges à Lorette ; la seconde est une grotte, etc. »

Du même auteur, M. Ch. mentionne (p. 448) un second écrit sur *Le culte de la sainte Vierge dans toute la catholicité,* et en cite la seule ligne suivante : « La Santa Casa que les anges apportèrent dans cette ville de la Marche d'Ancône. » Est-ce là un adversaire ?

Cependant en voici de plus réels, et comme nous l'avons dit, ils sont trois. Le plus récent d'entre eux est l'auteur du livre : *Sinai and Palestine,* « l'anglican Arthur Stanley. » Pour bien démontrer que c'est là un opposant véritable, ce dont nul n'aura jamais eu envie de douter, M. Ch. reproduit de lui trois grandes pages, en anglais, vraie diatribe contre l'Eglise Romaine, les Papes et la Santa Casa de Lorette : « Son livre, avoue notre critique, est fortement opposé à la légende de la translation. » Mais il lui paraît difficile de ne pas donner tout de suite la citation entière, vu que dans la deuxième partie « il sera question de la réfutation de Stanley par le cardinal Bartolini. » Et puis, ce qui doit justifier cette longue citation :

nium, *penitus ignoro ;* cum id quod nos, Deo dante, experimento fecimus, ipsi tunc temporis sic facere minime potuerint... Nunc igitur id quod multis abhinc annis religionis zelo a quibusdam desiderabatur, ab aliis vero curiositatis et indagandæ veritatis titulo quærebatur, sole clarius diebus nostris probatum remanet. » Et maintenant voici tout le résumé que fait M. Ch. de cet important récit de Thomas de Novare (p. 85) : « Dans sa relation latine, tout en affirmant la concordance des dimensions de la Santa Casa de Lorette avec celles de la maison de Nazareth, il dénie toute autorité à la vérification qui aurait été faite par les délégués de Recanati en 1292. Le MORCEAU est à retenir. » Or :

a) Il est faux qu'il soit ici question des « délégués de Recanati », c'est de la délégation de Dalmatie qu'il s'agit ; celle-ci a donc eu lieu, en dépit des négations de notre hypercritique.

b) Il est faux que Thomas de Novare « dénie toute autorité à cette vérification » ; il déclare *ignorer* comment on a pu la faire à cette époque, c'est-à-dire dès l'année 1291.

c) Il est très vrai que le récit publié au début du XVII[e] siècle (1623) de la vérification faite au grand jour et en toute aise par les gardiens du sanctuaire de Nazareth, est un « morceau » difficile à avaler par les adversaires *a priori* de la translation.

[1] C'est bien ce que nous a dit, plus haut, Quaresmius.

[2] Il s'agit du large escalier conduisant aujourd'hui de la nef centrale dans la grotte et dont nous avons parlé ailleurs.

[1] Conformément aux textes des pèlerins, notamment de l'higoumène russe Daniel. (V. *Ami,* p. 325 et 326).

[2] V. le même pèlerin russe, n. 90.

« Arthur Penrhyn Stanley, fellow de l'Université d'Oxford (1839), était chanoine de Cantorbéry ; il retourna, avec le prince de Galles, en Orient, et mourut doyen de Westminster. » (P. 109). Le lecteur devait évidemment connaître toutes ces belles choses. Quand, par contre, on arrivera 350 pages plus loin à parler de la réfutation de Bartolini, il n'y aura plus de place pour en rien reproduire, mais M. Ch. consacrera une page (453) à tourner le savant Cardinal en dérision ! Passons outre.

* * *

Les deux noms qu'il nous reste à citer sont des opposants de meilleur aloi : l'un Messire Greffin Affagart, chevalier du Saint-Sépulcre, a visité la Palestine en 1534 ; le second, F. Suriano, né à Venise en 1450, naviguait en Orient dès 1462, il prit l'habit franciscain en 1475, fut renvoyé en Palestine, nommé, en 1483, Custode Général de Terre Sainte et délégué apostolique pour tout l'Orient.

Ces deux personnages pèsent évidemment plus dans la balance de M. Ch. que cent autres. « La protestation de Greffin Affagart contre la translation de la maison de l'Incarnation à Lorette a, dit-il, une valeur *exceptionnelle*, à cause de sa date *tardive* » (p. 77) ; celle de Suriano en raison de sa date *précoce* (p. 70) : « Je ne puis me dispenser de faire ressortir, avec le P. De Feis, l'extrême importance de ce témoignage, qui se produit précisément à l'époque où la légende de la translation commence à se divulguer. » Faisons passer à ces deux pèlerins un examen un tant soit peu plus impartial, et tout d'abord lisons leur texte.

L'Hodoeporicon d'Affagart est intitulé : « *Relation de Terre Sainte.* » Parlant de la sainte maison de Nazareth, l'auteur s'exprime comme il suit :

« Aucuns ont voullu dire que ceste prédicte chambre avoyt esté apportée et est de présent à Nostre Dame de Laurette près le marque d'Ancône, mays il me semble estre un gros abus... Je ne le puys croire, car il n'y a poinct d'apparence que jamais on en enlevast une pierre, et davantage saincte Hélaine fist mettre deux pilliers ou soullonnes de porphyre dedans icelle ; l'une où estait la Vierge Marie, l'autre où estait l'ange quant il la salua. Outre plus, celle de Laurette est faicte de brique, de laquelle matière ne s'en trouve en tout le pays de Galilée. »

Suriano, dans son *Trattato di Terra Santa e dell'Oriente*, avait écrit un siècle auparavant : « La casa in la qual fo annontiata dall'Agnolo, alcuni falsamente hanno dicto esser Sancta Maria de Lorito, la qual è facta de quadreli o matoni (briques) et in quel paese non si trovano tali cosse. La casa adunque vera della b. Verzene è cavata nel monte. »

Serait-il présomptueux de penser qu'Affagart avait ce texte sous les yeux en écrivant le sien ? Quoi qu'il en soit, rappelons les faits suivants aujourd'hui hors de tout conteste :

1° Les murs de la Santa Casa de Lorette sont en pierres et non en briques ; il ne se trouve de celles-ci que dans la partie supérieure ajoutée, depuis, aux murs anciens pour donner plus d'élévation à la chapelle où, vu l'affluence des pèlerins, le manque d'air se faisait souvent sentir.

2° Tout concourt à exclure l'opinion de ceux qui, à la suite de Luther, font vivre la sainte Famille de Nazareth en troglodytes, c'est-à-dire n'ayant qu'une grotte ou caverne pour unique demeure.

3° Il est plus que puéril d'attribuer à sainte Hélène les deux colonnes que depuis le xv[e] siècle les pèlerins signalent dans la sainte grotte et qu'on y voit encore aujourd'hui ; elles proviennent évidemment des débris de l'ancienne basilique.

* * *

Revenons encore au franciscain Suriano. De l'aveu de M. Ch., et la chose d'ailleurs est certaine, il navigua en Orient dès 1462, c'est-à-dire dès l'âge de douze ans, avec son père qui était commerçant. Si nous le voyons revenir en Europe ce n'est jamais que pour un temps limité ; l'Occident et les événements qui s'y déroulent lui sont moins connus que ceux d'Orient. « Dans un dialogue avec sa sœur Sixte, dit M. Ch., il s'exprime ainsi :

La Sœur : — Je m'étonne que tu dises que cette chapelle de l'Annonciation est encore au lieu même où la sainte Vierge reçut la visite de l'Ange, attendu que tous croient qu'elle a quitté miraculeusement ces pays, et qu'après avoir traversé la mer, elle est venue dans celui d'Ancone : que jusqu'à ce jour on l'appelle du nom de Sainte Marie de Lorette, sanctuaire devenu très célèbre et très illustre pour ses miracles.

Le Frère : — Moi aussi j'ai quelques fois entendu dire la même chose ; mais cela n'est pas conforme à la saine raison ; car quoique Dieu puisse faire de plus grands miracles encore, celui-là est démontré faux, parce que l'habitation où demeurait saint Joseph avec la Vierge Marie, n'était à cause de leur pauvreté, qu'une grotte creusée dans la pierre appelée tuf. »

Ce dialogue d'après le manuscrit de Pérouse aurait eu lieu avant 1485. Dès cette époque par conséquent, et c'est la conclusion qu'en tire le P. De Feis lui-même, le miracle de la translation était universellement admis. Bien plus, Suriano pour détromper sa sœur ne trouve à lui opposer aucun argument tiré des faits historiques du pays : il ne connaît, et c'est l'unique flèche de son carquois, que l'objection des briques. Sera-t-il jamais allé sur place pour en contrôler la valeur ? Nous avons raconté ailleurs [1] comment la seule inspection des pierres de la Santa Casa avait radicalement guéri le célèbre frère Liévin des doutes dont il était assiégé jusque-là. Quoi qu'il en soit, M. Ulysse Chevalier, nous l'avons constaté, a un faible pour Suriano ; il qualifie d'*extrême* l'importance de son écrit, et d'*exceptionnelle* sa position en Terre Sainte, dont il le nomme « Supérieur Général. » Le lecteur au courant de ce qui précède estimera que ce langage ne manque pas de

[1] Voir *Ami du Clergé*, année 1906, p. 357.

naïveté ; il sourira et passera outre. Nous en ferions bien autant s'il ne nous semblait nécessaire de mettre ici certaines choses au point.

Il existe plusieurs manuscrits authentiques du traité de Suriano sur la Terre Sainte et sur l'Orient ; mais assez différents les uns des autres et d'inégale étendue. C'est en 1900 seulement que parut pour la première fois une édition complète, recueillie et mise en ordre par un religieux franciscain de la Custodie de Terre Sainte, le P. Jér. Golubovich, très connu pour plusieurs travaux de ce genre. Le volume s'ouvre par une préface de LXII pages consacrées à faire connaître l'auteur et son œuvre. Inutile de dire que force éloges leur sont décernés, ce qui n'empêche pas le savant éditeur, avec le consentement sans nul doute de son supérieur, le Custode Général, d'ajouter à la page 146, où il est question de Lorette, la note suivante, que nous traduisons littéralement de l'italien :

« Parmi les *nombreuses erreurs* de notre Suriano, en matière de pieuses traditions, la plus formidable (madornale) peut-être est celle qu'il a commise en niant l'authenticité de la sainte Maison de Lorette. Le bon Suriano plus épris (infatuato) des tanières et des grottes qu'un ermite de la Thébaïde, ne pouvait concevoir que la Providence pût faire moins que de choisir, de préférence à tout autre lieu, pour l'accomplissement du mystère de l'Incarnation, une caverne, comme plus tard elle se plut à faire naître dans une étable le divin Rédempteur. Si Suriano avait mieux considéré non seulement l'usage de Nazareth et celui de bien d'autres régions de la Judée, de bâtir les maisons contre quelque grotte, mais s'il avait, en outre, bien observé les fondations de la basilique Nazaréthaine, au centre de laquelle s'élevait la Santa Casa adossée à la sainte grotte ; si enfin il avait bien réfléchi à la constante tradition en faveur du sanctuaire de Lorette et à toutes les autres preuves qui nous sont données par les anciens historiens, il aurait évité de tomber dans une erreur aussi capitale. Le bon Suriano craignait qu'en reconnaissant la translation de la Santa Casa à Lorette, il n'enlevât quelque chose à la sainteté de la grotte et de la basilique de Nazareth. On voudra bien l'excuser cependant par la considération que, de son temps, la question du sanctuaire Lorétain n'avait pas encore été agitée comme depuis, et que, par suite, son authenticité était moins connue qu'aujourd'hui. »

Appliquons ces mêmes excuses au pèlerin Greffin Affagart qui semble s'être inspiré de Suriano, et leur opposition à la translation miraculeuse cessera de nous étonner. Au surplus n'est-ce pas le cas de redire la parole du Maître : *Quid hæc inter tantos ?*

* * *

Nous avons fini notre analyse critique des deux premières parties du livre de M. Chevalier, dont elles absorbent 478 grandes pages, tandis que 20 pages seulement sont consacrées à la troisième. Celle-ci est intitulée : *Origine de la légende de la translation*. L'auteur ne paraît pas y attacher lui-même une grande importance, et en cela nous reconnaissons qu'il a amplement raison. Si la discrétion nous permettait, en terminant ici notre examen, d'émettre un vœu : ce serait qu'après avoir, dans une seconde édition, remanié complètement les deux précédentes parties de son livre, il en retranchât celle-ci radicalement ; car, disons-le sans méchanceté, elle ne fait pas honneur à sa réputation de « savant, » et ne répond pas à la gravité du sujet qui est ici en question [1].

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Gerbet, par H. Brémond. — In-12 de XI-371 p., 3 fr. 50. — Paris, Bloud.

Lacordaire orateur, *sa formation et la chronologie de ses œuvres,* par Julien Favre. — In-8 raisin de XX-599 p., avec portrait, 7 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

I. — Le *Gerbet* de M. Brémond fait partie de la collection *La Pensée chrétienne*. On sait que le dessein de cette collection est, pour l'ordinaire, de nous présenter, de nous faire connaître par un heureux choix d'extraits les plus illustres représentants de la pensée chrétienne à travers les siècles.

Cette fois on a fait une exception. L'œuvre de Gerbet ne se sépare pas de sa vie. Jamais œuvre n'a exprimé de façon plus pure, plus limpide, plus dégagée de tout souci littéraire, le mouvement même d'une âme humaine dans son ascension vers Dieu. Aussi M. Brémond a-t-il dû concevoir son travail comme une psychologie de Gerbet, nous dire sa vie intérieure et publique, sa méthode et son esprit. Mais c'est toujours Gerbet qui parle, comme dans la *Psychologie de Newman* c'est toujours Newman que l'on entend ou que l'on croit entendre dans les moments mêmes où il passe la plume à son biographe.

Cette psychologie de Gerbet, c'est un tissu de textes magnifiques. Ce sont des fragments, presque inédits, puisqu'ils sont restés ensevelis dans les colonnes de revues ou de journaux disparus. Gerbet n'a laissé que des fragments. Il prenait la plume, écrivait, puis s'interrompait, « dans l'amoureuse et timide contemplation de cet autre livre, que les vrais poètes recommencent toujours et n'achèvent jamais. »

Qui s'en plaindra ? Nos meilleurs maîtres ne sont-ils pas, non point « ceux qui se flattent d'avoir tout dit sur une question, mais ceux qui nous élèvent insensiblement jusqu'à eux, et nous aident à continuer le mouvement de leurs propres pensées ? »

C'est cette pensée que l'on suivra et que l'on revivra, dans ce livre, digne pendant, désormais, de la *Psychologie de Newman* du même auteur. On n'a pris qu'un nombre restreint de citations à l'*Esquisse de Rome chrétienne* et au *Dogme générateur* : ce sont livres qui doivent être encore entre toutes les mains (l'*Esquisse*, elle aussi, est restée inachevée, et le *Dogme générateur*, avec les *Vues sur la Pénitence*, n'étaient, dans la pensée de Gerbet, que

[1] Voici le résumé de cette troisième partie. Dans l'impossibilité de rien trouver en dehors de la tradition qui soit de nature à expliquer la légende Lorétaine, M. CH. se dispense de toute recherche et admet qu'elle a pu se produire comme tant d'autres « sans fondement même rudimentaire dans le passé. » Exemple : Guillaume Tell (!), sainte Philomène, saint Boniface de Savoie. Viennent ensuite de brèves citations tirées des personnages suivants : de Mély, Julien de Narfon, Boudinhon, saint François de Sales, LÉON XIII, Batiffol, S. S. PIE X, de Lapparent, de Kerval, et puis ces mots : « Finissons par la parole du Maître : *Veritas liberabit vos* » !!!

les premiers fragments d'un projet plus étendu). La plupart des textes groupés ici sont pris des manuscrits de Gerbet ou des articles donnés par lui (ou commencés) au *Mémorial catholique*, à l'*Avenir*, à l'*Univers* à l'*Université catholique*. Ils embrassent, et surtout ils aident à embrasser tout l'ensemble de la doctrine chrétienne, son développement dans l'histoire et son développement dans chaque âme humaine. Ils nous donnent la théologie de Gerbet, cette cordiale et vivante théologie qui, selon qu'il l'a dit lui-même, « considère la liaison des vérités en tant qu'elle correspond aux développements de l'amour dans l'âme humaine. »

II. — Gerbet et Lacordaire ! Ils se sont rencontrés à La Chesnaie : mais, depuis, quelles voies différentes ils ont suivies, et non pas seulement dans leur doctrine ou leur attitude au regard des erreurs modernes, mais aussi dans l'évolution de leur cœur et leur attitude vis-à-vis du Maître de La Chesnaie !

Le livre de M. Brémond s'ouvre sur le Programme de l'*Avenir* (1830), qui est de la plume de Gerbet ; et il se ferme sur le célèbre *Mandement* du 23 juillet 1860, portant condamnation de 85 propositions où sont condensées les principales erreurs modernes, ébauche du *Syllabus* de Pie IX.

Lacordaire, l'année suivante (1861), mourait et prétendait mourir en « libéral impénitent. »

Gerbet cependant, qui avait répudié si complètement les erreurs de Lamennais, était resté tendrement fidèle à la mémoire de l'homme qu'il aima toujours.

Lacordaire, lui, a rougi de Lamennais, et toute sa vie il a essayé de jeter un voile sur ses relations avec Lamennais, de faire oublier qu'il a été à La Chesnaie : « Il commande ingénûment à sa mémoire complaisante de se façonner l'histoire d'avant-hier au gré des ressentiments d'aujourd'hui. » (Brémond, p. 14).

Et Montalembert en fait autant que lui. Tous ces libéraux catholiques du Second Empire ne peuvent pardonner à Lamennais l'ultramontanisme dont il a sonné le réveil ; et quand ils écrivent « Lamennais, » presque toujours ils sous-entendent pêle-mêle Salinis, Gerbet, Veuillot et les autres.

Diligite homines, interficite errores : Gerbet pratiquait la maxime catholique ; les autres la retournent en sens inverse. Et les exemples sont nombreux, à toutes les époques, de l'alliance étrange qui s'établit entre le libéralisme de l'esprit et l'étroitesse du cœur : — alliance qui peut servir de repoussoir à l'harmonie divine qui règne d'ordinaire entre la largeur chaude du cœur et l'exactitude doctrinale.

Mais ce n'est pas de Lacordaire libéral, c'est de Lacordaire orateur qu'il est question dans le livre de M. J. Favre. Lacordaire orateur a été trop laissé dans l'ombre par la critique. On connaît les Conférences de Notre-Dame, celles de Toulouse aussi, celles de Nancy encore grâce à la belle publication du P. Tripier. Mais ce n'est pas là tout Lacordaire. Il a donné des stations à Metz, à Bordeaux, à Grenoble, à Lyon, à Strasbourg, à Liège, à Toulon, à Dijon. Il a accepté des invitations et prodigué sa parole en quantité de circonstances, grandes ou petites, même dans d'humbles églises de campagne ; et nos lecteurs connaissent les trois volumes de *Sermons, allocutions et instructions*, qui ont paru par les soins du P. Bayonne et du P. Juveneton.

Ce que l'on n'a pas encore songé à établir, c'est la chronologie de tous ces sermons ou Conférences ; et c'est ce que vient de faire M. J. Favre. Ce n'est pas encore l'histoire critique de la prédication de Lacordaire ; mais c'en est la préface indispensable, et excellente.

En tête, une étude, solide et piquante, sur la formation intellectuelle de Lacordaire : la maison paternelle et le lycée, les lectures superficielles et capricieuses, Voltaire, les Encyclopédistes, Rousseau surtout dont l'empreinte profonde ne s'effacera pas et explique les lacunes de l'éloquence lacordairienne ; l'Ecole de Droit ensuite, le stage à Paris, Lacordaire avocat, la lecture de Chateaubriand ; la vocation enfin, Issy et Saint-Sulpice ; — l'attente alors et la seconde préparation : Lacordaire à la Visitation et au lycée Henri IV, à l'*Avenir*, à la Visitation de nouveau, Notre-Dame de Paris en 1835 et 1836, études à Rome, la *Somme* de saint Thomas.

Toute cette première partie du livre de M. J. Favre (p. 5-190) est d'un intérêt palpitant et se lit comme un drame aux crises répétées.

Le reste de l'ouvrage est intitulé : *Chronologie*. Et c'est la chronologie, en effet, de la parole de Lacordaire ; mais c'est autre chose aussi, et l'on a eu soin de donner, pour ceux de ces discours qui sont inédits ou peu connus, des analyses qui sont fort bien conçues et qui pourraient constituer un manuel de prédication. Un Index analytique des sujets traités par le grand orateur permet de trouver, au premier coup d'œil, ce dont on a besoin.

Le Catéchisme Romain OU L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. *Explication nouvelle*, par Georges Bareille, Docteur en théologie et en droit canonique, chanoine honoraire de Toulouse. — Tome II : Première partie, *Le Symbole*, II. — J.-M. Soubiron, éditeur à Montréjeau (Haute-Garonne).

Dans l'*Ami* du 1er novembre dernier, p. 986, nous avons rendu compte du tome Ier du *Catéchisme* publié par M. le chanoine Bareille. Et voici que déjà a paru le Tome deuxième complétant le précédent pour la partie dogmatique.

Est-ce bien par le mot *Catéchisme* qu'il faut désigner cet important ouvrage qui est plutôt, en français, un Cours abrégé de théologie où les principales questions, soulevées par les hérétiques ou les novateurs contre l'enseignement traditionnel, sont nettement exposées et élucidées avec une remarquable clarté et précision de doctrine ?

Ce caractère déjà marqué dans le premier volume, ressort avec non moins d'évidence de la division adoptée pour celui-ci, comme de l'ensemble des sujets traités. On lira avec intérêt et profit surtout les premiers chapitres sur la création, sur l'homme, la Providence ; puis sur Jésus-Christ, Messie, Fils de Dieu ; sur la Rédemption ; et sur l'Eglise romaine.

Nous insisterons particulièrement sur la note d'actualité qui, outre une exposition précise de la doctrine catholique d'après le Catéchisme romain, fait le mérite de cette première partie et, à n'en pas douter, sera celle de tout l'ouvrage — que, étant donnée la compétence de l'auteur, on peut espérer voir rapidement mené à bonne fin. — Tous ceux, prêtres et laïques, qui ont à cœur d'être instruits des controverses actuelles et d'être à même de juger sainement de leur valeur, ne trouveront pas de guide mieux informé et plus sûr que le *Catéchisme romain* par M. le chanoine Bareille. Pour acquérir des renseignements aussi complets, il faudrait parcourir quantité de revues et de publications diverses (soigneusement indiquées, du reste, en notes au bas des pages) et en plus entreprendre un travail considérable pour les rapprochements nécessaires et la mise au point : chose impossible à beaucoup.

Combien, faute de notions bien précises et certaines, cèdent à un engouement funeste et ont une peine infinie à revenir à une conception plus vraie des systèmes insuffisamment discutés et prouvés qui de prime abord les avaient séduits !

C'est donc un réel et inappréciable service que M. le chanoine Bareille, en condensant en quelques volumes d'une lecture aussi agréable que facile cette multitude de renseignements, tend à rendre à nombre de prêtres empêchés, par un ministère de plus en plus chargé, d'entreprendre des études théologiques complémentaires et qui ont besoin cependant d'être tenus en garde contre

les dangers de la fausse philosophie et de la fausse exégèse. Les laïques sérieux et instruits, étudiants et hommes d'œuvres, les conférenciers surtout, ne lui seront pas moins reconnaissants et voudront alimenter à cette source pure leur foi éclairée, sûrs de la maintenir ainsi dans les bornes d'une stricte orthodoxie.

Le Travail à bon marché. *Enquêtes sociales*, par George Mény. — Préface de M. l'abbé Lemire, député du Nord. — Un vol. in-16 de la Collection *Etudes de morale et de sociologie.* — Prix : 2 fr. 50, *franco* 2 fr. 75. — Paris, Bloud.

« *Misereor super turbam.* » Cette parole du Sauveur pourrait servir d'épigraphe à ce volume. C'est bien, en effet, un cri de pitié que fait jaillir du cœur ce long et réaliste défilé de toutes les misères accumulées dans d'innombrables foyers par cette plaie contemporaine, le travail à bon marché fait à domicile.

L'auteur nous expose les résultats de la vaste et patiente enquête qu'il a menée dans le monde de la misère. Fidèle à la méthode de Le Play, il a voulu chercher dans l'observation des faits, non seulement la vérité de l'exposition, mais aussi l'esquisse des remèdes qui pourraient améliorer cette douloureuse situation. Il a visité ces humbles, il les a interrogés, il a fait passer en eux quelque chose de son cœur de prêtre. Aussi son livre, comme l'écrit M. Lemire dans une préface magistrale, renferme-t-il « une méthode sûre, des conclusions exactes, un sincère amour du travailleur, un noble et vaillant désir de contribuer à son affranchissement, à l'amélioration de son sort, et enfin une intuition hardie des remèdes que l'on apportera bientôt, nous l'espérons et le souhaitons, à des maux intolérables. »

Ceux qui aiment le bon marché — et qui donc un jour ou l'autre n'a pas eu cette tentation et n'y a succombé ? — ont-ils jamais songé aux salaires que des objets vendus à vil prix rapportent à ceux qui les ont confectionnés ? Vous achetez une robe de première communiante et ses accessoires pour 3 fr. 75, un complet de garçon de 14 ans pour 10 fr., un jouet de 25 centimes : c'est, dites-vous, pour une bonne œuvre, peut-être aussi parfois pour vous. Mais, soulageant une misère, avez-vous songé à cette autre misère que vous avez contribué à créer par cet achat, que tant d'autres renouvelleront avec vous ? Si vous avez le moindre doute à ce sujet, ce livre vous dira dans sa première partie le salaire infime qui revient à l'ouvrier dans ces sortes d'objets. M. l'abbé Mény vous conduira tour à tour chez les constructeurs de jouets à bon marché, les fabricants de meubles camelote, les confectionneurs de vêtements « vendus à des prix défiant toute concurrence, » les ouvrières des « expositions de blanc, » les fleuristes, plumassières, etc. Oui, toutes ces choses sont pour rien ; mais votre vendeur s'est réservé sur le prix de vente de 20 à 50 0/0 de bénéfice : que reste-t-il alors, après les frais de matière première, au malheureux ouvrier, à la couturière tuberculeuse et anémiée, à l'enfant qui dès 4 ou 5 ans exerce ses petits doigts ? Un salaire dérisoire qui par exception monte à 1 fr. 50, ne s'élève pas d'ordinaire au-delà de 1 fr., et parfois descend à 0 fr. 50. Et ce sera le fruit d'une journée de travail, d'une journée de 15 à 18 heures ; il faudra vivre avec cela, et mettre de côté pour les jours de chômage, et Dieu sait s'ils sont nombreux !

Que peut être la vie dans de telles conditions ? Elle s'écoule dans de misérables logements ; souvent, trop souvent, dans une pièce unique, à la fois atelier, cuisine, chambre à coucher, chambre mortuaire, sans air et sans lumière, dont le loyer, à Paris, varie de 100 à 150 francs, et où s'entassent pêle-mêle parents, enfants et auxiliaires. Elle ne peut être faite que d'incessantes privations, avant-courrières de toutes les maladies. Et, c'est là une douloureuse constatation, les neuf dixièmes de ces ouvriers et ouvrières sont victimes de la tuberculose, de toutes ces affections contagieuses qui vont contaminer tous ceux qui achèteront les produits à bon marché sortis des mains de ces malheureux. Que sera la vie morale dans ces milieux ? Vous le soupçonnez peut-être, mais vous apprendrez encore jusqu'où elle est réduite par suite de la misère, de la nécessité de vivre !

Y a-t-il donc un remède ? M. l'abbé Mény expose dans une troisième partie les solutions possibles de cet angoissant problème. Nous aurions aimé à les voir exposées avec plus de netteté et de précision. Il fait appel à la libre initiative des acheteurs, à l'intervention législative, et ne croit guère à la puissance de l'action syndicale. N'y aurait-il pas aussi, dans cet ordre de choses, une large place à l'action chrétienne ? Le prêtre est l'apôtre de la charité, il la prêche, il la pratique ; ne devrait-il pas avoir sa part, par le conseil, par la prédication, dans cette lutte nécessaire pour amener ici-bas un peu plus d'amour et de justice, en faveur de ces deux cent cinquante mille déshérités, qui, à Paris seulement, sont victimes de cette situation ? Ces travailleurs en chambre sont-ils donc moins intéressants que ceux de la grande usine dont les incessantes réclamations nous émeuvent, et qui trop souvent ne songent pas eux-mêmes à la détresse de leurs frères plus malheureux ?

Le travail à domicile ! N'est-ce pas pour beaucoup de braves gens l'idéal rêvé et entrevu dans les progrès de la science ? Plus d'usines aux murs noircis et tristes, plus de ces vastes prisons qui détruisent la vie de la famille, en privant d'air et de liberté ! Hélas ! pour que le travail à domicile produise les heureux fruits espérés, il y a encore bien des étapes à franchir. Le livre de M. Mény [1] sera, sur ce chemin, une lumière et un guide. Son abondante documentation suggèrera encore d'autres recherches, fera naître d'autres espoirs. Un prêtre, par sa mission même, ne peut y rester étranger : chez nous surtout, il doit être lu et connu, il ouvrira un nouveau et vaste champ d'action à tous ceux qui comprennent le « *Misereor super turbam.* »

Propædeutica ad sacram theologiam in usum scholarum, seu *Tractatus de ordine supernaturali*, auctore Fr. Thoma M. Zigliara, O. P., S. R. E. Cardinali. — Editio quinta conformis tertiæ ab auctore revisæ et emendatæ. — Un vol. in-8 de XIII-500 p., 6 fr. — Desclée et Cie, Rome-Lille-Tournai.

L'ouvrage dont le P. Esser, disciple du cardinal Zigliara et secrétaire de la S. C. de l'Index, donne la cinquième édition, est connu depuis longtemps. Son importance, non moins que la valeur de son auteur, explique la haute intervention du R. P. Général des Frères Prêcheurs pour le faire rééditer. C'est la suite naturelle et le couronnement de longues études et de nombreux ouvrages de philosophie, en particulier de la « Summa philosophica. » Pour traiter des Préambules rationnels de la théologie, où les légitimes exigences de la raison l'amènent à reconnaître elle-même une lumière et une autorité supérieures, nul n'était plus qualifié que le Maître dont la philosophie illustra la longue carrière. Aussi son éditeur et disciple, conscient de tout ce que l'estime de l'auteur peut apporter au zèle du lecteur, dessine-t-il à grands traits, dans sa préface, la vie essentiellement laborieuse et sainte du cardinal. On peut dire que le présent ouvrage en est le reflet et le couronnement. La philosophie ennoblie par la sainteté peut guider la raison en marche vers les révélations de la foi.

[1] M. Mény a déjà fourni, dans les tracts si intéressants de l'*Action populaire*, que l'*Ami* est toujours heureux de recommander à ses lecteurs, d'intéressantes monographies : *Nos petits marmitons* (n° 71), *Le chiffonnier de Paris* (n° 95), *Pour nos blanchisseuses* (n° 119).

C'est le rôle de la *Propædeutica*. Vrai traité de théologie fondamentale, elle pose les bases de cet ordre surnaturel dont la théologie spéciale parcourra un à un les sublimes sommets. C'est une splendide et très solide synthèse dont toutes les parties vont se développer avec une rigoureuse logique en renversant tous les obstacles.

De la notion de l'*Ordre surnaturel* (livre I, ch. I), après avoir rappelé les limites nécessaires de la connaissance naturelle (II), l'auteur va contre les systèmes adverses qui le nient objectivement ou subjectivement (III-VIII) ; il peut dès lors établir sa possibilité, son existence, sa transcendance (IX, XIII-XV). Dans le domaine intellectuel, il suppose, ou plutôt exige la foi, d'où la délicate analyse de l'acte de foi dans son objet la vérité révélée, comme dans son agent l'intelligence aidée de la volonté (XVI-XVII). Dans le domaine physique, il se manifeste par le miracle (XV-XXII), dont les phénomènes du magnétisme et autres ne peuvent diminuer la divine valeur (XXIII-XXIV).

La *Révélation* (livre II), à laquelle adhère la foi et qu'a confirmée le miracle, a pour source l'inspiration, de nos jours si débattue (I) ; elle-même est-elle possible, nécessaire, utile (II-VIII) ? Malgré le Traditionalisme (IV-V), la nature des vérités révélées, de l'homme, de Dieu n'y mettent pas obstacle (II) ; le plan divin, l'élévation surnaturelle, l'impuissance de la raison, la sublimité des mystères sacrés la supposent (III) ; la pleine connaissance des vérités naturelles la demande (VI), celle des vérités surnaturelles l'exige absolument (VII-VIII). Mais à notre orgueilleuse résistance, quels appâts Dieu va-t-il donner ? Quels motifs la vaincront et lui seront des « raisons de croire » (IX) ? Il faut à la divine parole de divins témoignages : miracles et prophéties seront ses lettres de créance (X-XIV). Dès lors, s'incliner est pour l'homme un devoir (XV), pour la société civile aussi ; à elle de favoriser la doctrine divine et de s'en inspirer (XVI).

Possible, nécessaire, *la Révélation existe* (livre III), depuis longtemps attaquée, grâces à Dieu, toujours debout (I). Le criticisme historique en vain recourt à une évolution progressive (II) partie de l'antique mythologie et du théanthropomorphisme. La personnification des forces naturelles déjà suppose Dieu (III-IV) ; quant au culte des hommes divinisés, des génies demi-dieux, étape, selon Havet, vers le culte de l'Humanité, il marque bel et bien un recul et contredit formellement l'histoire (V-VI). Leurs bases rejetées, les rationalistes n'en contestent pas moins celles qu'affirme le catholicisme : voici la grande question du Pentateuque : antiquité, authenticité, intégrité, autorité, sont vengées tour à tour conformément à l'enseignement traditionnel (VII-X) ; Moïse en reste l'auteur divinement inspiré (XI). Cette question préalable tranchée, tout dans l'Ancien Testament converge vers le Christ Jésus : il en est bien l'objet principal et la fin. Quel argument déjà pour sa divine mission ! Si clairement annoncé qu'il paraisse (XIII), cependant l'école hégélienne, Strauss et les autres, l'école empirique, Reuss, Renan et consorts, le discutent avec passion : malgré eux, Il fut et Il fut Dieu (XIV-XVII) ; lui-même apporta ses preuves, ses miracles, sa doctrine (XVIII-XIX), et l'Evangile qui les raconte mérite toute créance (XX). Parvenue au faite de la révélation, l'Eglise, elle aussi, a son explication du progrès des connaissances humaines sur Dieu, et les trois stades qu'elle y marque ont en elle leur raison d'être. Ah, non ! elle n'est pas une simple évolution, non plus qu'une résultante des philosophies grecques ou païennes ; elle affirme hautement sa transcendance ; elle est bien du Christ Jésus ! (XX-XXIII).

L'*Eglise* (livre IV), mais elle porte en elle-même ses critères et ses preuves ; tous les éléments d'une religion s'y retrouvent (I). Plus parfaite que toutes les ébauches antérieures (II), société nécessaire et parfaite (III-V), elle a sa puissance propre (VI), son organisme, monarchique d'après l'Ecriture, en cela tout conforme à la raison (VIII-X), mais d'une monarchie tempérée (XI). Munie de ses notes distinctives (VII), ainsi clairement dépeinte, on peut, on doit la chercher, la trouver (XII) ; elle est l'Eglise romaine (XIII), société doctrinale avec son magistère infaillible, son chef infaillible aussi, ses droits fondés sur sa fin toute surnaturelle (XIV-XVI).

Le studieux disciple de Zigliara peut maintenant entrer en toute sécurité dans le temple qu'il a découvert, cimenté du sang du Christ. L'Eglise, sous la garde de son Maître, a les paroles de la vie éternelle, et la raison humaine, tout à l'heure si orgueilleuse et si défiante, peut sans se nier ou s'avilir croire aux surnaturels enseignements de sa théologie.

Ce plan que suit rigoureusement la « Propædeutica », ce plan n'est pas nouveau ; il est dans ses grandes lignes celui de tous les traités de théologie fondamentale. Son mérite est d'en être un des types les plus parfaits, où la vieille apologétique traditionnelle, si instamment recommandée encore ces jours derniers par le Souverain Pontife dans une de ses solennelles allocutions, se déploie avec toute sa force et dans toute son ampleur. Toutes les justifications qu'y ajouteront les apologistes modernes n'en diminueront point la valeur et ne feront qu'en renforcer les conclusions, tout comme les plus récentes erreurs y paraîtront bien anciennes puisqu'elles s'y trouvent depuis longtemps relevées, par exemple la genèse païenne du christianisme réfutée par Origène dans Celse. Mais, si les amoureux de la vieille scolastique y trouvent leur compte, il faut avouer que les amateurs de nouveautés, surtout en matière d'exégèse, n'iront pas y chercher appui ; à leurs yeux c'est peut-être défaut ; le savant cardinal tient ferme pour les données traditionnelles ; au moins, tous, partisans et adversaires, les trouveront-ils chez lui nettement dessinées, fermement arrêtées. Ce n'est point à dire qu'il ne tienne aucun compte des justes progrès de l'exégèse, des critères modernes ou des attaques récentes. On eût aimé pourtant à voir telles démonstrations poussées plus à jour, par exemple, à la fin du troisième livre, la transcendance du christianisme établie non seulement au regard de la philosophie grecque ou de telle secte juive, mais des religions de l'Orient et de l'Inde dont on fait aujourd'hui tant de cas.

La matière traitée n'en reste pas moins abondante dans le vaste cadre tracé et surtout large part est faite à l'exposé et à la réfutation des erreurs du siècle dernier, aux écrivains, catholiques ou non, les plus en vogue sur le terrain religieux, sans rien omettre de ce qui a été dit ou écrit d'important, pour ou contre l'Eglise. Non seulement les systèmes, un peu désuets peut-être, mais toujours renaissants dans quelqu'une de leurs conséquences, comme le traditionalisme, mais les écoles matérialistes ou sensistes et le rationalisme sous toutes ses formes trouvent un adversaire qui ne se dérobe point. Certaines réfutations sont de maître, telle celle de l'ontologisme sur lequel le savant cardinal écrivit antérieurement deux forts volumes.

A cette richesse de fond, il faut ajouter une méthode rigoureuse servie par une extrême clarté. Nous avons dit, à l'analyse, la logique du plan et l'enchaînement de ses parties. A qui craindrait la monotonie et la régularité scolastiques qui sont une force, il faudrait dire qu'elles ne sont pas ennemies d'une grande largeur de vues et d'une réelle nouveauté d'exposition.

L'étudiant, pour lequel, en somme, est écrit et réédité cet ouvrage, sera ravi d'y trouver facilité et profit. Fond et forme, en résumé, le mettront en garde contre les nouveautés de doctrine ou les vagues et hardis exposés dont notre jeunesse studieuse, depuis quelque temps, se fait trop facilement l'admiratrice et l'adepte, au détriment de la solidité de sa formation et de la sécurité de sa foi. Ce n'est pas là petit mérite aux jours aussi intellectuellement que matériellement troublés, où les ennemis de l'Eglise l'ont jetée, dans l'espoir de lui prendre ses fils.

Dieu me suffit. *Aux amis du Cœur Eucharistique de Jésus*, par le P. Arsène Krebs, rédemptoriste. — Rome, aux Bureaux de la *Revue du Cœur Eucharistique*, église Saint-Joachim. — Prix : 0 fr. 60 *franco*.

Ne chercher que Dieu seul, et rien d'autre, — pour les sublimes attraits de la beauté infinie, pour les charmes du Verbe Incarné et l'amour du Cœur Eucharistique de Jésus ; — faire taire la chair par la seule perspective de sa résurrection, rassasier le cœur uniquement de la divine humanité de Jésus, aimé dans sa gloire, dans son eucharistie, et aussi dans le prochain, quel qu'il soit, dans les malheureux plus encore, « parce qu'on peut plus facilement les aimer pour Lui seul » ; — se contenter de Lui seul assez puissant pour notre faiblesse, assez grand pour notre fierté, assez riche pour notre ambition ; de Lui seul, dans la vie la plus modeste où tout le reste est sacrifié ; dans les sécheresses intérieures alors qu'il semble lui-même manquer à l'âme qui ne cherchait que Lui, alors qu'il la veut spirituellement petite ; plus encore, alors qu'elle aussi, victime d'atroces tentations, semble vouloir Le fuir ; alors que paralysée dans son zèle pour sa gloire et pour son service auprès des âmes, elle est réduite à l'inaction forcée... ; dans ces crises terribles et contraires, ne vouloir que Lui, se contenter de Lui, ne voir que Lui dans les créatures hostiles ou amies, se crucifier dans la résistance au mal ou la poursuite du bien, en crucifiant tout à Jésus..., telle est la voie ardue tracée d'abord aux lecteurs de la *Revue du Cœur eucharistique* [1], de nouveau montrée aujourd'hui dans cet opuscule de 70 pages où se retrouvent les plus hauts principes de l'ascétisme chrétien.

Vraiment, dans cette voie il est de dures étapes ! L'idéal de charité parfaite *pratique* auquel il convie, est peut-être un peu élevé pour les âmes communes ; ... mais qui sait si, par sa douce et ardente piété, par sa simplicité sublime, par la persuasive onction qui s'en dégage, — et la grâce de Dieu, — il ne sera pas pour plusieurs d'entr'elles l'étincelle qui fait jaillir la flamme du pur amour, de la générosité absolue, du sacrifice complet ? Qu'elles s'y laissent prendre ; pour leur bonheur, comme sainte Thérèse, elles diront bientôt pratiquement : *Dieu seul... et c'est assez !*

De necessitate Credendi et Credendorum *seu de Fide salutari*, auct. Fr. Raimondo Maria Martin, O. P. — Louvain, A. Uystpruyst-Dieudonné.

Que la foi à certaines vérités soit nécessaire aux adultes pour qu'ils puissent être sauvés, on l'a toujours cru et enseigné dans l'Eglise catholique. Mais depuis le concile de Trente, les théologiens se sont efforcés de préciser certains points restés vagues et obscurs. Ils se sont demandé notamment quels étaient la nature et l'objet de l'acte de foi exigé de la part des adultes. Bien que la question paraisse épuisée et que personne ne songe plus guère aux opinions de Véga ou de Ripalda, le P. Raimond Martin a jugé opportun de la reprendre dans la thèse qu'il a soutenue pour le grade de lecteur en théologie.

Il fut déterminé par l'ouvrage du docteur Gutberlet [2], où le savant professeur, dans un but apologétique, enseigne que la foi nécessaire au salut est une foi largement dite, et non pas la foi qui s'appuie expressément sur la révélation. Cette doctrine rencontra, dans la personne des professeurs Fr. Schmid et Wilh. Liese, des adversaires ; mais ceux-ci, tout en combattant le docteur Gutberlet, firent de telles concessions qu'une nouvelle réfutation s'imposait.

On la trouvera, très complète, dans la thèse que publie le P. Raimond Martin. Elle comprend deux parties : 1° nécessité de croire ; 2° nécessité de croire certaines vérités. L'auteur estime que non seulement l'acte de foi est nécessaire pour la justification d'un adulte, mais que cette foi est la foi proprement dite, et qu'elle s'appuie explicitement sur la révélation. Il enseigne en outre que l'objet de cet acte de foi ne doit pas être restreint à l'existence de Dieu et à sa Providence : il comprend les deux mystères de la Sainte Trinité et de l'Incarnation. Sous la loi de grâce, tous doivent les croire d'une foi explicite. Sous l'ancienne loi, ceux-là seuls y étaient tenus à qui incombait la charge d'instruire les autres. Pour ceux-ci, il suffisait d'une foi implicite à ces mystères.

Telles sont les conclusions du P. Raimond Martin. Il les démontre et les développe, dans un style simple mais clair, avec un raisonnement d'une logique rigoureuse. Les textes d'Ecriture Sainte sont sérieusement discutés ; pour ceux des Pères, l'auteur se contente de les citer, et c'est peut-être un tort. Il donne cependant une attention plus particulière à ceux qu'invoquent ses adversaires pour combattre la nécessité de la foi. En somme, cette thèse témoigne d'une réelle érudition que l'on voudrait parfois plus critique.

Elle est d'une étude très intéressante tant par les arguments nouveaux dont le P. Martin a su l'enrichir, que par le point de vue plus moderne où il s'est placé pour rajeunir les anciens.

L'abbé Macchiavelli, chanoine honoraire de Paris, curé de Saint-Ouen. *Notes, Impressions, Souvenirs.* — Plaquette de 120 pages. — Librairie Devarenne, 26, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris.

Ces pages ne sont pas à proprement parler une biographie du curé de Saint-Ouen : elles sont plutôt un témoignage de respectueuse affection et de profonde reconnaissance, écrites par un prêtre qui fut l'auxiliaire de l'excellent curé. Confesseur et prédicateur recherché, M. l'abbé Macchiavelli avait vu sa réputation franchir bientôt les limites des paroisses de la capitale où il exerçait son zèle apostolique. Sa modestie en souffrait. Mais quand il fut choisi en 1896 pour être le curé de Saint-Ouen, de cette vaste ruche ouvrière où tout était à refaire ou à créer pour les âmes, il se révéla mieux encore le prêtre selon le cœur de Dieu, homme de foi et de prière, de parole et d'action. Il eut à souffrir : c'est le rôle du prêtre. L'excès de travail et de peines brise le cœur et le corps : il en fit la douloureuse expérience en rendant prématurément son âme à Dieu.

Dédiées aux paroissiens et aux amis du défunt, ces pages serviront encore à d'autres, à tous ceux dont la vie a besoin de réconfort dans les heures pénibles des luttes et des abandons.

Théoduline, *Poème valaisan*, par Jules Gross, chanoine régulier du Grand Saint-Bernard. — Un vol. in-12 de 240 p., orné de 27 gravures, 4 fr. 50. — Paris, Fischbacher.

Ce beau volume fait partie de la *Collection des poètes français de l'étranger*, fondée en 1897 sous la direction littéraire de M. Georges Barral, et dont le but est de faire connaître, chez nous, les poètes de toutes les nationalités qui, chez eux, cultivent avec talent et passion la langue française. Ses onze premiers volumes ont été consacrés aux poètes belges ; et l'Académie française, en retenant trois d'entre eux [1] pour les couronner, reconnaissait publiquement, par la voix autorisée de M. G. Boissier, « qu'elle avait ici un devoir à rem-

[1] Directeur : R. P. Joseph Masquilier, rédemptoriste, église Saint-Joachim, à Rome ; 2 francs par an.

[2] *Dogmatische Theologie*, von Doctor J.-B. Heinrich fortgeführt durch Doctor Const. Gutberlet.

[1] *La Cithare*, par Valère Gille, 1897 ; — *Le Cerisier fleuri*, par Iwan Gilkin, 1899 ; — *Prométhée*, par le même, 1899.

plir en tendant la main à ces amis, à ces Français du dehors, qui n'ont point désespéré du génie de la France et, malgré ses malheurs, lui restent fidèles. »

Le douzième volume, *Théoduline*, nous transporte aux environs de Martigny, en plein Valais, au pied des Alpes Pennines, dans le voisinage du Grand Saint-Bernard, du Cervin et du Simplon. C'est l'œuvre d'un enfant du pays, entré à l'âge de vingt ans dans la Congrégation des chanoines réguliers qui, depuis bientôt dix siècles, desservent l'Hospice du Grand Saint-Bernard avec un zèle auquel Taine et Renan ont rendu hommage.

Théoduline est l'histoire mélancolique et touchante d'une belle âme de jeune fille. Fiancée à l'un de ses voisins, le guide François, elle est à la veille de l'épouser : déjà les bans sont publiés. Mais la mère meurt subitement, laissant au père éploré une huitaine d'enfants dont le plus jeune n'est pas encore sevré. Théoduline, l'aînée de toute cette marmaille, se dit qu'elle doit sacrifier son bonheur à celui des siens : elle rompt les fiançailles ; elle déclare qu'elle sera la seconde mère de tous ces orphelins, qu'elle les élèvera et les guidera jusqu'à leur mariage. En vain son fiancé essaie-t-il de la détourner de cette héroïque résolution : elle ne veut rien entendre et elle impose silence à son cœur. Désespéré, François part pour Paris. Mais bientôt, obsédé par le souvenir de sa fiancée, envahi par la nostalgie des Alpes, écœuré par l'impiété des ouvriers, il revient reprendre son métier de guide alpin et assiste, impuissant et malheureux, à l'interminable abnégation de Théoduline. Il meurt tragiquement, précipité dans l'abîme par la stupide témérité d'un touriste anglais. Théoduline, le cœur brisé, accomplit jusqu'au bout sa lourde tâche. Elle a des heures troubles : elle regrette d'avoir manqué sa vie d'épouse ; elle se reproche d'avoir causé, sans le vouloir, la mort de son fiancé. La pauvre « vieille fille » ne trouve l'apaisement que dans la prière et les pratiques religieuses. Et son âme endolorie n'est pleinement consolée que lorsque, après avoir pieusement fermé les yeux à son père, elle assiste à la première messe de l'un de ses frères, et voit jouer autour d'elle ses neveux et ses nièces.

Cette délicieuse figure est placée dans un cadre digne d'elle. Les épisodes du poème se déroulent en effet à travers la variété des nombreux tableaux qui décrivent, avec un scrupuleux réalisme, les mœurs des paysans valaisans. Théoduline semble personnifier assez bien l'âme du vieux Valais. Et c'est à la glorification de la « petite patrie » que tend l'œuvre du chanoine Gross :

Je puis te consacrer mes veilles,
O vieux Valais où je suis né,
Et je vais peindre tes merveilles.

...Soyez fiers de la tâche obscure,
Soyez fiers d'être paysans ;
Je vous peindrai d'après nature,
Mes braves et chers Valaisans.

Baptêmes, enterrements, premières communions, festins, longues beuveries, tirs à la cible, combats de vaches ; vieilles légendes, cérémonies religieuses, fêtes villageoises, sites grandioses des paysages alpestres ; tout cela est décrit avec une naïveté savoureuse, un pittoresque intense, et magnifiquement illustré par les vingt-six dessins originaux dus à un autre enfant du pays, le peintre Louis Ritter.

La forme du poème offre la plus attachante diversité. Toutes les sortes de vers, tous les rythmes, tous les genres poétiques s'y trouvent réunis ; et partout la forme poétique s'adapte parfaitement à l'idée et au sentiment. Sans vouloir s'interdire certaines libertés dont usent aujourd'hui fréquemment nos meilleurs poètes, l'auteur est bien éloigné de la mièvrerie quintessenciée et de la prétention, aussi laborieuse qu'obscure, de nos poètes décadents. C'est un montagnard à l'âme forte et paysanne ; et sa poésie jaillie spontanément de son cœur a la grâce rustique et l'arome pénétrant des fleurs alpestres.

Telle est cette belle œuvre, si originale, si simple, et d'inspiration si élevée. *Théoduline* est la digne sœur de ces belles figures de jeunes filles créées par de Laprade, Brizeux et Mistral, et qui s'appellent *Pernette, Marie, Mireille.*

L'Avenir du Clergé. Mutualité ecclésiastique, par M. E. Dedé, avocat à la Cour d'appel de Paris. Publication de l'*Action populaire*. — Une brochure in-12 de VII-102 p., 1 fr., *franco* 1 fr. 25. — 48, rue de Venise, Reims ; Paris, Lecoffre.

« Que deviendront les malades, les infirmes et les vieillards parmi ces prêtres dont la majorité sans doute n'aura pas assez de ressources pour se protéger individuellement contre les aléas de l'existence ? » Telle est la grave question que se pose M. E. Dedé, et qu'il résout par la Mutualité et la prévoyance collective [1].

Après un historique rapide des pensions et secours sous l'ancien régime où les églises pourvoyaient aux pensions des desservants, il montre que la Constituante se préoccupa de cette question, mais que lors du rétablissement du culte on ne songea plus à assurer des retraites aux ecclésiastiques. L'Etat sembla seulement indiquer la voie à suivre en prescrivant par le décret du 13 thermidor an XIII un prélèvement du sixième du produit de la location des places de bancs « pour former un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes » (art. 1er). Napoléon Ier n'approuva point le projet des pensions de retraites pour les ecclésiastiques, attendu « que *dans tous les temps*, pensait-il, les titulaires des places ecclésiastiques ont pu conserver leurs fonctions jusqu'à la fin de leur vie. » Napoléon III institua bien par le décret du 28 juin 1853 ce qu'on appela « la caisse du remords, » mais c'était pour des *secours* et non pour des *pensions*. Cette caisse d'ailleurs a dû être supprimée par la loi de 1905. Elle se composait d'une rente de 216.000 fr. et d'un actif de 400.000 fr. environ. Que deviendra cette somme ?...

Que deviendront aussi les Caisses diocésaines formées à l'aide des prélèvements légaux sur les places de bancs et des cotisations ? Il y a lieu de craindre que leurs ressources ne passent à l'Assistance publique. Il faut donc les défendre.

Toutefois l'organisation des Caisses diocésaines ne répond plus aux nécessités actuelles, le mieux serait de les transformer en Mutualités de droit commun. « Il s'est trouvé, dit M. Dedé, des évêques, profondément avertis des nécessités de l'heure actuelle, pour inspirer et patronner ces initiatives. Leurs prêtres se sont assemblés. Ils ont élaboré des statuts conformes à la loi du 1er avril 1898. Ils ont créé une mutualité semblable aux 20.000 mutualités régies par cette loi, mais adaptée aux avantages spéciaux qu'on en veut tirer. Société autonome et laïque, ayant un conseil d'administration et ne laissant pas seulement espérer des *secours*, mais assurant des *droits*. »

On garderait la circonscription diocésaine. La Mutualité diocésaine accorderait :

Des allocations de maladies et d'accidents ;

Des allocations d'invalidité ;

Des secours en cas de besoins exceptionnels et urgents, et même créerait des maisons de retraite pour les associés malades, âgés ou infirmes.

On se servirait des données de la statistique pour établir une cotisation uniforme, par larges catégories comprenant des sociétaires de tel à tel âge. On a

[1] Nous rappelons ici les articles que nous avons publiés l'an dernier sur ce sujet dans la *Jurisprudence*. Depuis, ils ont paru en brochure : *Les Sociétés de secours mutuels entre Ecclésiastiques*, par M. l'abbé Jouanolou, directeur au Grand Séminaire de Tarbes ; un vol. in-12 de 128 p., 1 f., *franco* 1 f. 25 ; aux bureaux de l'*Action populaire*, 48, rue de Venise, Reims.

remarqué en effet que pour des hommes de 25 ans la moyenne des journées de maladie était, par tête, de 5,44 ; elle devient de 5,90 à 35 ans ; de 7,88 à 45 ans : de 11,37 à 55 ans ; et de 16,35 à 65 ans.

« Pour les sociétaires admis avant 30 ans nous fixerons une cotisation de 24 fr. par an. Pour les sociétaires admis de 30 à 45 ans, la cotisation sera de 30 fr. par an ; elle sera de 36 fr. pour les participants au dessus de 45 ans. »

Voilà pour les maladies, invalidités et secours urgents.

Quant aux pensions de retraites, comme les capitaux manqueraient au début, les Mutualités diocésaines devraient remettre la constitution de retraites *garanties* à une grande Caisse nationale réservée au clergé français. Mais en attendant elles se feraient intermédiaires entre leurs membres et les compagnies d'assurance sur la vie ou la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Les Mutualités diocésaines formeraient ensuite une Fédération qui pourrait leur rendre les plus précieux services, car celle-ci instituerait la *Caisse générale de retraites du clergé français*.

L'organisation, le fonctionnement, les combinaisons diverses de ces institutions sont étudiés avec beaucoup de compétence et de clarté.

Cette brochure se clôt par des statuts d'une Mutualité ecclésiastique remarquablement conçus et rédigés.

On objectera qu'il est tard peut-être pour entreprendre des œuvres aussi compliquées, mais elles sont urgentes ; c'est demain qu'il serait trop tard.

« Ayons un peu de confiance en nous-mêmes, conclut l'auteur, et surtout en Dieu. »

Ce qui passe et ce qui reste *(Pages détachées d'un Journal de jeunesse)*, par Madeleine d'Arvisy. — Un vol. in-12 de 344 p., 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Ce qui passe et ce qui reste : voilà un titre d'allure bien philosophique et même un peu austère. Le livre qui le porte promet, n'est-ce pas ? d'être fort sérieux.

N'ayez point peur !

Sans doute, le livre est sérieux : car il apprécie toutes choses d'une manière sérieuse. Cependant, il n'expose aucune théorie abstraite et ne raconte rien d'effrayant.

C'est un simple journal de jeune fille.

L'auteur, — une jeune fille du meilleur monde, — y raconte simplement et jour par jour les événements accomplis dans son milieu et dont elle est le témoin.

Parmi ces événements, les uns se rattachent aux choses *qui passent ;* et les autres aux choses *qui restent.* — Vous devinez quels sont les uns et quels sont les autres.

Le témoin les relate tous dans son *Journal*, et, d'une phrase, les juge comme ils méritent d'être jugés.

Quiconque a le désir d'apprendre à apprécier sainement les faits au milieu desquels il vit, trouvera là de bonnes et utiles leçons.

Le style de Madeleine d'Arvisy est à la fois facile, précis, élégant et délicat.

Somme toute, son livre mérite une bonne place dans la bibliothèque des jeunes filles et des femmes chrétiennes.

LITURGIE

Q. — 1° Les auteurs liturgiques semblent vouloir que la croix marche en tête du clergé. Ici, au moins depuis quelques années (sinon depuis longtemps), la croix marche en tête des enfants et des femmes placées sur deux rangs devant le clergé, et dirige la procession. Est-ce bien ?

2° Notre cathédrale (aux Indes) n'a pas de chapitre, partant pas de croix du chapitre. Or, aux processions auxquelles assiste l'archevêque, les uns veulent qu'on mette une croix et deux acolytes avec leurs chandeliers en tête de la procession ; et en tête du clergé (très peu nombreux) la croix archiépiscopale également entre deux acolytes. D'autres ne veulent qu'une croix. D'autres ne veulent pas d'acolytes à la première croix, etc. *Quid ?*

3° Aux processions du Saint-Sacrement autour de l'église, le sous-diacre doit-il porter la croix ou accompagner le célébrant ? En cas de réponse affirmative, que faire si l'archevêque lui-même officie et qu'il n'y ait qu'un laïque en soutane pour porter la croix archiépiscopale ?

4° Si aux processions on porte une image ou des reliques, le célébrant doit-il marcher derrière ? Et où se place le clergé ?

5° Doit-on porter la crosse devant l'évêque à toutes les processions ?

R. — Ad I. Régulièrement, c'est bien en tête du clergé que se place le porte-croix, ayant de chaque côté un acolyte tenant un chandelier allumé, et les chanoines ne peuvent faire porter devant eux la croix du Chapitre, qui paraîtrait les séparer des autres membres du clergé. (S. R. C., 7 août 1628, n. 472 ; 21 mars 1609, n. 278).

Mais est-ce à dire que les corporations et confréries ne peuvent avoir leur croix propre, en tête même de la procession ? Nous ne connaissons pas de défense de ce genre ; c'est même la coutume dans beaucoup d'églises que chaque confrérie ait sa croix et aussi sa bannière portées par des membres de la congrégation, et n'y voyant rien de blâmable, on peut conserver l'usage.

Une chose, par exemple, que nous n'oserions approuver, c'est que les femmes placées sur deux rangs marchent immédiatement devant le clergé. Cette pratique est absolument contraire à la Rubrique du Rituel, et Rome déclare positivement : « Rituale requirere ut in processionibus post clerum viri a fœminis separatim incedant. » (S. R. C., 31 mai 1642, n. 797).

Ad II et III. Le cas est officiellement résolu. Outre la croix portée en tête du clergé par un acolyte revêtu de la simple *cotta* ou surplis, la croix archiépiscopale se porte en tête des chanoines parés par un sous-diacre paré ayant à ses côtés les acolytes d'usage avec chandeliers allumés : « Servandam esse dispositionem Cœremonialis, lib. 2, cap. 8, § 24 et 27 : eo modo ut subdiaconus deferens archiepiscopalem crucem sit paratus, medius tamen inter duos ceroferarios cum luminaribus, et acolytus deferens crucem capituli sit cotta indutus. » (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2684, ad 16).

Si cependant l'archevêque assistait à une procession où les chanoines ne sont point parés, mais en habit de chœur, un simple clerc pourrait aussi remplir l'office de porte-croix. (Cf. Cérém. des Ev., liv. I, chap. xv, n. 2 ; chap. xxv, n. 4 ; liv. II, chap. I, n. 19 ; chap. II, n. 11).

Quant aux processions où l'archevêque porte lui-même le Saint-Sacrement, ce sont les diacres d'honneur qui doivent l'assister ; et par consé-